

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 085-248500563-20240312-2024CC_03_034-DE



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Le 04/03/2024

SOMMAIRE

LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

1. Les dispositions légales : contexte juridique ordinaire	4
2. Le rapport d'orientations budgétaires	4
3. La délibération	4
4. Le compte-rendu de séance et la publicité	5
5. Le planning prévisionnel	5

DONNEES NATIONALES

1. Les objectifs de déficit budgétaire	6
2. Les dispositions concernant les ressources locales	7
3. La dotation globale de fonctionnement	8
4. Les dotations d'investissement : DETR et DSIL	9
5. Autres dispositifs financiers	10

TENDANCES BUDGETAIRES ET GRANDES ORIENTATIONS DE LA COLLECTIVITE

1. Composition des budgets	12
1.1. Budget principal	
1.2. Budgets annexes	
2. Budget principal : fonctionnement	14
2.1. Evolution des recettes de fonctionnement du budget principal	
2.1.1. Etat récapitulatif des recettes de fonctionnement par grandes masses	
2.1.2. Impôts et taxes : les recettes d'origine fiscale	
2.1.3. Les dotations, subventions et participations versées par l'Etat et les collectivités	
2.1.4. Les autres recettes de fonctionnement	
2.2. Evolution des dépenses de fonctionnement du budget principal	
2.2.1. Etat récapitulatif des dépenses de fonctionnement par grandes masses	
2.2.2. Charges à caractère général	
2.2.3. Charges de personnel	
2.2.4. Autres charges de gestion courante	
2.2.5. Charges financières	
2.2.6. Dotations et provisions	

2.3. Détail des coûts des services

3. Budget principal : investissement 44

3.1. Estimation du résultat de clôture

3.2. Investissements envisagés en 2024

3.3. Détail des investissements programmés sur 2024

3.4. Emprunts bloqués sur 2024

3.5. Programmation des investissements de la collectivité

4. Budgets annexes 51

ENDETTEMENT

1. Les emprunts 56

2. L'annuité des dettes bancaires 56

3. La capacité de désendettement 58

RESSOURCES HUMAINES

1. Evolution des effectifs 60

2. Répartition par filière 60

3. Evolution des charges de personnel (chapitre 012) 61

LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le débat d'orientations budgétaires représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

1. Les dispositions légales : contexte juridique ordinaire

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Délai : 10 semaines précédant l'examen du budget pour les régions et 2 mois pour les autres collectivités et établissements.

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Conséquence : toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

2. Le rapport d'orientations budgétaires

Avant l'examen du budget, l'exécutif présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre.
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses.
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes eu vue du débat d'orientations budgétaires, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (BP et BA).

3. La délibération

Obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

4. Le compte-rendu de séance et la publicité

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance.

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours.

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication...

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, dans un délai d'un mois après leur adoption.

5. Le planning prévisionnel

- o Conseil Communautaire du 12 mars 2024 : Débat d'Orientations Budgétaires ;
- o Conseil Communautaire du 9 avril 2024 : Vote des budgets et des produits fiscaux attendus.

DONNEES NATIONALES

Le déficit public se décompose de la façon suivante :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses publiques hors crédits d'impôt	55,1	54,0	53,8	60,8	59,9	57,7	58,8	55,4
Prélèvements obligatoires	45,1	44,7	43,8	44,5	43,7	44,4	44,4	44,4
Déficit public	3,0	2,3	2,2*	9,1	8,4	4,8	4,9	4,4
Dettes publiques	98,1	97,8	97,5	115,0	115,6	111,8	109,7	109,7

Source : Institut Montaigne

Si un effort considérable est attendu des collectivités pour contribuer à l'effort de résorption du déficit public, censé revenir de 4,9 % à 4,4 % du PIB en 2024 puis 2,7 % en 2027, la loi de programmation des finances publiques qui accompagne le projet de loi de finances (PLF) reste peu disert sur les mesures qui doivent les inciter à suivre cette trajectoire. Néanmoins le texte introduit un objectif non contraignant de réduction des dépenses de fonctionnement de -0,5 % par an en volume.

Une nouveauté toutefois pour la première fois depuis trois ans tous les échelons seront mis à contribution, à travers une réduction de leur Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et, pour les communes qui en perçoivent encore, de leur Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP). Les baisses individuelles ne seront pas uniformes car elles seront calculées au prorata des recettes réelles de fonctionnement (RRF) des communes et EPCI concernés.

1. Les données macroéconomiques

Il y a un verdissement général qui se traduit dans la loi de finances 2024 de la façon suivante :

- La reconduction d'un fonds vert majoré de 2 à 2,5 milliards d'euros, ainsi que l'engagement d'une enveloppe de 250 millions d'euros pour financer l'ingénierie des PCAET,
- Le soutien à la rénovation des logements, dont les engagements seront augmentés de 1,6 milliard d'euros sur le budget de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH)
- La revalorisation de la dotation pour les aménités rurales,
- Le fléchage croissant des dotations d'investissement (DETR, DSIL et DSID) vers les projets en faveur de la transition écologique,
- Le développement des exonérations de taxe foncier bâti en lien avec la performance énergétique,
- L'introduction des budgets verts ou la possibilité de distinguer la dette verte.

Le budget 2024 est bâti sur une hypothèse d'inflation de +2,6 % et une croissance du PIB de +1,4 % en volume (succédant à 1% en 2023). Le taux est jugé optimiste par Haut Conseil des Finances Publiques.

Les collectivités percevront les effets du mouvement de désinflation :

- o A travers la **révision à la baisse de la croissance de la TVA 2023**, à hauteur de + 3,7 % contre + 6,1 % annoncés en début d'année – étant entendu qu'une régularisation interviendra en tout état de cause début 2024, au regard du chiffre définitif. L'explication semble toutefois moins venir du dynamisme de la TVA collectée, conforme à la prévision initiale, que d'une augmentation des remboursements et dégrèvements effectués en direction des entreprises cette année ;
- o Également via le **coefficient de revalorisation des valeurs locatives forfaitaires**, calé depuis 2018 sur l'IPCH constaté en glissement annuel au mois de novembre et qui s'élève donc à +3,8 % en 2024.

2. Les dispositions concernant les ressources locales

3.1 Les impôts des entreprises

Suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) étalée sur 2023 à 2027

Initialement prévue en 2024, la suppression de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) aura finalement lieu au 1er janvier 2027. Pour rappel en 2023, la CVAE avait été réduite de moitié. L'ensemble des taux d'imposition de la CVAE sera réduit ensuite progressivement jusqu'à sa suppression en 2027. Sont actuellement redevables de cette cotisation les entreprises ou personnes exerçant une activité professionnelle non salariée et générant un chiffre d'affaires (CA) annuel hors taxe supérieur à 500 000 €.

Cette suppression est compensée par une nouvelle fraction de TVA nationale. Dans le bloc communal, elle comporte deux parts :

- o La première, **fixe et garantie, est égale à la moyenne des produits de CVAE** (compensations d'exonérations incluses) **perçus en 2020, 2021 et 2022**, et qui auraient dû être perçus en 2023 ;
- o La seconde provient de la **dynamique nationale de la TVA**, laquelle va abonder un « fonds national de l'attractivité économique des territoires » alimenté dès 2023 (+ 5,1 % prévisionnels) et réparti entre collectivités « afin de tenir compte du dynamisme de leurs territoires respectifs ».

La compensation est calculée sur la moyenne des produits de CVAE perçus en 2020, 2021 et 2022 sachant que la CVAE ont sur 2021 et 2022 une faible évolution (respectivement -1,1 % et - 3.8%).

Maintien du plafonnement de la Contribution Economique Territoriale (CET)

La CET est plafonnée à 2 % de la Valeur Ajoutée de l'entreprise. Ainsi, si une entreprise dépasse ce plafond, elle peut alors demander un dégrèvement de CET, le dégrèvement s'applique uniquement sur la CFE.

Les zones de revitalisation rurale (ZRR)

Les zones de revitalisation rurale (ZRR) ont été créées par la loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (LOADT) du 4 février 1995. Elles visent à aider le développement des territoires ruraux principalement à travers des mesures fiscales et sociales.

L'objectif est de concentrer les mesures d'aide de l'état au bénéfice des entreprises créatrices d'emplois dans les zones rurales les moins peuplées et les plus touchées par le déclin démographique et économique.

La réforme des ZRR, votée en loi de finances rectificative pour 2015 (article 1465A du code général des impôts), a simplifié les critères de classement des territoires pris en compte. Les critères sont désormais examinés à l'échelon intercommunal et entraînent le classement de l'ensemble des communes de l'EPCI. Pour être classé en ZRR au 1er juillet 2017 (arrêté du 16 mars 2017), l'EPCI doit avoir à la fois :

- o Une densité de population inférieure ou égale à la médiane des densités par EPCI ;
- o Un revenu fiscal par unité de consommation médian inférieur ou égal à la médiane des revenus fiscaux médians.

La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise est classée en zone de revitalisation rurale.

Une entreprise située ou qui souhaite s'implanter dans une zone de revitalisation rurale (ZRR) bénéficie d'exonérations fiscales sous certaines conditions. Ces critères sont liés notamment à l'effectif de ses salariés et à la nature de l'activité exercée. Ce **dispositif est prolongé jusqu'au 30 juin 2024**. Les demandes d'exonération peuvent être faites jusqu'à cette date.

Report d'un an de l'actualisation sexennale des valeurs locatives cadastrales - Article 152

Cette disposition concerne la mise à jour des paramètres (loyers de références notamment) servant à l'évaluation des valeurs locatives des 3,5 millions locaux professionnels, au cœur du calcul de la taxe foncière et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), recette essentielle pour les collectivités du bloc local.

Cette actualisation est destinée à assurer une juste corrélation entre la valeur actuelle des marchés immobiliers commerciaux et les assiettes fiscales, soit les valeurs locatives qui sont supposées les représenter.

Au cours de l'année 2022, les travaux d'actualisation avaient soulevé des inquiétudes possibles des cotisations pour certaines catégories d'entreprises, les commerces de centre-ville notamment, mais également écarts grandissants entre les valeurs de référence et les valeurs de marché pour de très nombreux établissements.

Après plusieurs reports, la loi de finances pour 2024 prévoit que l'actualisation des valeurs locatives de locaux professionnels se fera finalement en 2026.

3.2 Les impôts des ménages

Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des économies d'énergie - Article 71

Le Gouvernement a introduit un amendement destiné à « amplifier les efforts en faveur de l'amélioration de la performance énergétique des logements » actualisant les conditions de bénéfice des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Cette actualisation concerne :

- La liste des dépenses de rénovation énergétique éligibles à l'exonération de TFPB en faveur des logements anciens qui est alignée par cohérence sur celles éligibles au taux réduit de TVA ;
- L'exonération de TFPB est accordée en faveur des logements neufs dont le niveau de performance énergétique globale est supérieur à celui imposé par la législation en vigueur (article 1383-0 B bis du CGI)
- L'exonération de TFPB en matière de rénovation s'applique désormais aux logements achevés de plus de dix ans.

Ces modifications n'entreront en vigueur qu'à compter du 1er janvier 2025. Les collectivités auront jusqu'au 28 février 2025 pour voter une délibération permettant d'instituer ces possibilités d'exonération au titre de l'année 2025.

Par ailleurs, les collectivités territoriales peuvent décider, au travers d'une délibération, d'exonérer, totalement ou partiellement sans compensation (50% ou 100%), de TFPB, les propriétaires de logements achevés après 2009 et qui satisfont, pendant une durée d'au moins cinq ans, du respect d'un niveau élevé de performance énergétique globale.

Les possibilités de déliaison partielle entre les taux de THRS et ceux de TFPB – Article 151

Cet article (amendement, I-5254), permet une déliaison pour les communes et les intercommunalités à fiscalité propre, conditionnée et partielle du taux de THRS et de TFPB. Dans ce cadre, le taux de THRS ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la TFPB (ou que le taux moyen pondéré des deux taxes foncières).

La LF précise les conditions limitatives de cet encadrement :

- Pour les communes, le taux de THRS doit être inférieur à 75% de la moyenne constatée de cette taxe dans les communes du département l'année précédente (ou pour la ville de Paris à la moyenne constatée au niveau national l'année précédente), dans la limite d'une hausse de 5% de cette moyenne
- Pour les intercommunalités à fiscalité propre, le taux de THRS doit être inférieur à 75% de la moyenne constatée dans les intercommunalités l'année précédente au niveau national, dans la limite d'une hausse de 5% de cette moyenne.

La Direction Départementale des Finances Publiques a informé que la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise n'était pas éligible à ce dispositif.

3. La dotation globale de fonctionnement (DGF) – Article 130

La dotation globale de fonctionnement (DGF) prévue dans la loi de finances pour 2024 est portée à 27,25 milliards d'euros, par rapport à 2023 elle augmente de 320 millions d'euros :

150 millions d'euros sur la dotation de solidarité rurale (DSR)
140 millions d'euros sur la dotation de solidarité urbaine (DSU)
30 millions d'euros sur la dotation d'intercommunalité

Cependant de la même manière que les années passées, la stabilisation de la DGF de l'enveloppe, mais pas les montants individuels de DGF. Les montants individuels attribués en 2024 seront en hausse ou en baisse par rapport à 2023 selon la situation de chaque commune et EPCI, du fait de l'évolution annuelle de ses critères (évolution de la population, du potentiel financier...) mais également du fait des règles de calcul appliquées pour répartir la DGF (mécanismes de garanties et d'écrêtement...).

Ainsi, la hausse des dotations de péréquation s'effectuera par des mouvements à l'intérieur de la DGF. Ce qui entraînera une baisse de dotation forfaitaire pour un grand nombre de communes. De même, la hausse de 30 M€ de la dotation d'intercommunalité sera financée par un prélèvement sur la dotation de compensation des EPCI et sur la dotation forfaitaire des communes.

La loi de finances 2024 prévoit que **la dotation d'intercommunalité**, dont le plafond d'évolution individuel est relevé de 110 % à 120 %, **sera désormais augmentée de +90 M€ chaque année**. Le financement sera assuré exclusivement par **l'écrêtement de la dotation de compensation** : la pression qu'elle subit à la baisse pourrait ainsi avoisiner -4 %, contre -2 % par an précédemment et -1,5 % en 2024 du fait de l'abondement précité.

La couverture des besoins de financement de la DGF des communes restera assurée comme actuellement par prélèvement sur la dotation de compensation (pour 40 %) et écrêtement péréqué de la dotation forfaitaire (60 %).

Evolution du FPIC

La loi de finances 2023 apporte des modifications par rapport Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. La LF prévoit une **évolution des conditions d'éligibilité et garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC sur 4 années**.

Dans un premier temps, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal (celui-ci est dit "agrégé") est supprimée. Depuis 2016, l'effort fiscal devait être supérieur à 1. Sans la mesure, de nombreux ensembles intercommunaux perdraient le bénéfice du FPIC dans les prochaines années.

En parallèle est mis en place une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC sur 4 années (90%, 70%, 50% puis 25% du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité). Jusqu'à présent, les ensembles intercommunaux perdant l'éligibilité au reversement du FPIC percevaient une garantie de sortie d'une année, égale à 50% de l'attribution perçue l'année précédente.

La possibilité de pluri-annualisation des délibérations concernant la répartition dérogatoire du FPIC – Article 241

Le FPIC est calculé à l'échelle des EPCI ; le prélèvement et/ou le reversement est ensuite réparti entre l'EPCI et ses communes membres : la part de l'EPCI est égale au CIF et celle des communes est répartie selon leur potentiel financier.

Les EPCI qui le souhaitent peuvent déroger à ces règles, soit à la majorité des deux tiers dans des conditions strictement encadrées (obligation d'utiliser le potentiel financier et le revenu par habitant dans la répartition et variation maximale de +/- 30 % par rapport au droit commun), soit à l'unanimité en cas de répartition totalement libre.

La dérogation nécessitait de délibérer chaque année. Désormais, elle pourra s'appliquer sans limitation de durée, interrompue si l'EPCI ou au moins une commune le demande par délibération, ou en cas de changement de périmètre de l'EPCI et, évidemment, sous réserve de satisfaire aux conditions d'exonération des communes les plus défavorisées au sens « DSU-DSR » et à la variation maximale de +/- 30 % pour ceux s'inscrivant dans ce régime.

Chaque année, la répartition doit être proportionnelle à celle de la première année de dérogation. Autrement dit, l'évolution ultérieure des critères est ignorée.

Cet article introduit la possibilité de pluri-annualisation des délibérations concernant la répartition dérogatoire du FPIC. Les modalités seront définies dans le cadre d'un décret d'application à venir.

4. Les dotations d'investissement : DETR et DSIL

4-1 Des dotations de soutien à l'investissement local maintenues

Les dotations d'investissement allouées aux communes et aux EPCI s'élèvent à 1.8

- o Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €.
- o Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €.
- o Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €.

4-2 Modification du délai et du montant de crédits de DETR, de DDU et de DSIL à notifier aux communes et EPCI

Les subventions de DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux), de DDU (dotation de développement urbain) et de DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) doivent être notifiées aux communes et EPCI pour au moins 80 % du montant des crédits répartis au profit de l'autorité gestionnaire (département pour la DETR et la DDU, région pour la DSIL) pour l'exercice en cours, durant le premier semestre de l'année civile. Cette mesure entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

4-3 Augmentation et élargissement de la dotation pour les aménités rurales - Article 243

La dotation « pour la biodiversité et la valorisation des aménités rurales » devient dotation « pour les aménités rurales » et passe de 41,6 millions d'euros en 2023 à 100 -millions d'euros en 2024.

Elle était jusqu'à présent réservée, sous condition de potentiel financier, aux communes de moins de 10 000 habitants dont une part du territoire était classée Natura 2000 ou comprise dans un parc national ou naturel régional ou marin (6 388 communes en 2023). Son bénéficiaire sera étendu à toutes les communes rurales couvertes en tout ou partie par une aire protégée ou jouxtant une aire marine protégée (définition plus large que les sites Natura 2000 et les parcs naturels).

La répartition sera fonction de la population et de la part du territoire couverte par l'aire protégée et selon la seule population pour les communes jouxtant une aire marine. Le texte renvoie à un décret pour le détail du calcul.

Les communes qui percevaient déjà la dotation « biodiversité » en 2023 et qui restent éligibles en 2024 bénéficieront d'une garantie de non-baisse.

5. Autres dispositifs financiers

5-1 Modification des modalités de versement de la TVA aux collectivités et de son calendrier – Article 136

Il s'agit d'un amendement gouvernemental adopté par la LF 2024 (l'amendement I-1952) qui modifie les modalités de versement de la TVA aux collectivités en compensation de la disparition de la THRS et de la CVAE.

Actuellement, les versements de TVA se font sur la base d'estimations d'évolution de cette recette au niveau national. En lien avec les rentrées de TVA, trois ajustements sont réalisés (deux sur « n » et un sur « N+1 »), pouvant donner lieu à des évolutions à la hausse ou à la baisse.

Dans un contexte de faible visibilité économique, ces réajustements ont été jugés perturbateurs des principes d'annualité et de sincérité budgétaire.

La loi de finances instaure un nouveau principe : **désormais ces versements se feront dans le cadre des 12^{ème} de TVA versés « au fil de l'eau »**, sur le modèle de versement de la TVA appliquée à la compensation de la DGF pour les Régions, soit un versement sur le même rythme que la perception de la TVA par les services de l'Etat.

5-2 Filet de sécurité 2024 sur les dépenses énergétiques

Le filet de sécurité est reconduit en 2024, avec des conditions d'éligibilité assouplies. Le filet de sécurité centré sur les dépenses énergétiques. Il bénéficiera, sous certaines conditions, à l'ensemble des collectivités et de leurs groupements.

Les conditions d'éligibilités sont les suivantes :

- un potentiel financier ou fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate ;
- une perte d'au moins 25 % d'épargne brute en 2024 ;
- une hausse des dépenses d'énergie en 2023 supérieure à 60 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

La dotation est égale à 50 % de la différence entre, d'une part, la hausse des dépenses d'énergie et, d'autre part, 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

5-3 Amortisseur « électricité »

Les collectivités non-éligibles au bouclier tarifaire, quelle que soit leur taille, vont bénéficier d'un nouveau dispositif : l'amortisseur électricité. **Au-delà du seuil de 180 euros/MWh, l'Etat prend en charge 50 % des surcoûts**, et ce, jusqu'à un prix plafond qui a été ramené à 500 euros/MWh. **L'aide sera directement intégrée dans la facture d'électricité des consommateurs et l'Etat compensera les fournisseurs.**

L'État prend en charge une partie de la facture d'électricité dès lors que le prix souscrit dépasse un certain niveau de prix. **Une collectivité qui bénéficie de l'amortisseur électricité reste éligible au filet de sécurité destiné à compenser partiellement les surcoûts de l'énergie en 2024.** Elle bénéficie du filet de sécurité uniquement si elle respecte les critères prévus.

Les dépenses d'énergie prises en compte pour évaluer l'éligibilité et pour calculer le montant de compensation du filet de sécurité sont néanmoins réduites grâce à l'amortisseur électricité. Alors que l'amortisseur électricité est une réduction de prix, le filet de sécurité correspond à une recette de compensation.

5.4 – Fonds vert

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », va aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie.

Il est doté de 2,5 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets pour le financement des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés.

5-5 Création d'une annexe « Budget vert » et identification de la « dette verte » - Articles 191 et 192

D'une part, l'obligation faite aux collectivités de plus de 3 500 habitants, à partir de 2024 pour les comptes administratifs et 2025 pour les budgets, de ventiler leurs dépenses d'investissement dans une annexe valorisant leur « impact pour la transition écologique », selon des critères qui restent à préciser ;

D'autre part, la possibilité offerte aux mêmes collectivités d'identifier, toujours en annexe, la part de leur dette finançant ces dépenses.

TENDANCES BUDGETAIRES ET GRANDES ORIENTATIONS DE LA COLLECTIVITE

1. Composition des budgets

La Communauté de Communes dispose d'un budget principal et de 5 budgets annexes.

1.1. Budget principal

La Communauté de Communes a fait le choix de tenir une comptabilité analytique, qui permet de dégager les coûts et les prix de revient de chaque service et de chaque équipement.

Liste des services suivis au sein du budget principal :

Administration Générale

Assemblée locale

Environnement – Cadre de vie (regroupement services technique et environnement)

Gestion des déchets

Prévention – Sécurité En 2022, il est réintégré dans les différents services de CCVSA afin d'avoir une vue d'ensemble du coût réel du service. Afin de connaître ce coût « patrimoine », nous avons créé un axe supplémentaire en comptabilité analytique.

Patrimoine (bâtiments communautaires et matériel roulant). En 2022, il est réintégré dans les différents services de CCVSA afin d'avoir une vue d'ensemble du coût réel du service. Afin de connaître ce coût « patrimoine », nous avons créé un axe supplémentaire en comptabilité analytique.

Police Intercommunale

Actions économiques

Economie (fonctionnement des zones d'activités)

Service économique unifié (CC Fontenay)

Animation du territoire (NCR – LEADER – FISAC)

Habitat – Aménagement du Territoire

ADS

SCOT

SIG

OPAH

PCAET

Social

Accueil intercommunal de loisirs

Relais Assistantes Maternelles

Maison Intercommunale de la Petite Enfance

Micro-crèche de St Hilaire des Loges

Micro-crèche de Vix

Actions solidarités et subventions

Convention Territoriale Globale

Santé

Entente santé (CC Fontenay)

Santé

Enseignement

Education routière

Transport à la piscine

Transport scolaire

Culture

Actions culturelles

Centre Minier de Faymoreau

Maison de la Meunerie

Ecole Intercommunale de Musique

Tourisme

Actions touristiques

Lac de Chassenon

Communication

Informatique – Téléphonie *En 2022, il est réintégré dans les différents services de CCVSA afin d'avoir une vue d'ensemble du coût réel du service. Afin de connaître ce coût « informatique », nous avons créé un axe supplémentaire en comptabilité analytique.*

1.2. Budgets annexes

- Assainissement non collectif
- Bâtiments relais (avec une analytique par bâtiment)
- Maison de santé
- Zones d'Activités Economiques (avec un suivi analytique par zone)
 - La Devisse – Damvix
 - Le Fief aux Moines – St Hilaire des Loges
 - La Fraignaie – Maillé
 - Le Chiron – Maillezais
 - Cassinelle – Vix
 - Les Champs Francs – Benet
 - La Chicane – Nieul sur l'Autise
 - Le Moulin du Joug – Benet
- Photovoltaïque

Les budgets annexes suivants ont fait l'objet d'une suppression :

- Assainissement collectif REGIE (SM Vendée Eau) : délibération n°2023CC_02_022 du 7 février 2023
- Assainissement collectif DSP (SM Vendée Eau) : délibération n°2023CC_03_043 du 14 mars 2023
- Office de tourisme (SPL Vendée Grand Sud) : délibération n°2023CC_12_235
- Boutique de l'Office de tourisme (SPL Vendée Grand Sud) : délibération n°2023CC_12_236
- Boutique de la Maison de la Meunerie (intégration au Budget Principal) : délibération n°2023CC_12_283
- Boutique du Centre Minier (intégration au Budget Principal) : délibération n°2023CC_12_282
- Ecole Intercommunale de Musique (intégration au Budget Principal) : délibération n°2023CC_12_284

Pour rappel, le Budget Annexe Lac de Chassenon a été intégré dans le Budget Principal au 1^{er} janvier 2023 par la délibération n°2022CC_12_288 du 13 décembre 2022.

2. Budget Principal : Fonctionnement

2.1. Evolution des recettes de fonctionnement du budget principal

2.1.1. Etat récapitulatif des recettes de fonctionnement par grandes masses

Chapitre	Description	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2023	DOB 2024
002	Excédent antérieur reporté	942 893	1 016 824	976 593	976 593	1 516 417
013	Atténuations de charges	233 871	97 041	209 596	70 000	160 493
016	APA	-	19 468	-	-	-
042	Opérations d'ordre	22 128	22 269	41 941	41 941	41 939
70	Produits des services	1 934 707	2 138 512	2 183 099	2 142 658	2 411 156
73	Impôts et taxes	4 493 111	4 315 516	4 955 231	4 619 370	5 041 288*
74	Dotations, subventions et participations	1 679 704	2 518 305	2 151 376	2 414 877	2 196 695*
75	Autres produits de gestion courante	221 732	182 637	176 444	155 988	163 310
76	Produits financiers	11	11	-	-	-
77	Produits exceptionnels	52 271	22 067	458 410	-	-
78	Reprises sur provisions			289 046,76	220 000	-
TOTAL		9 580 427	10 332 650	11 466 167	10 641 426	11 531 298

Arrondi à l'euro

* Pour information, il y a une modification de l'affectation du produit de la GEMAPI désormais il est affecté au chapitre 73 au lieu du chapitre 74.

2.1.2. Impôts et taxes : les recettes d'origine fiscale

La fiscalité ménage

L'article 151 de la loi de finances pour 2024 prévoit un nouveau dispositif dérogatoire pour le vote du taux de THRS en faveur des communes et EPCI.

S'agissant des EPCI, lorsque le taux de THRS d'un EPCI est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des EPCI à fiscalité propre au niveau national sans distinction de catégorie, il peut être majoré au plus dans la limite de 5 % de cette moyenne.

Vous trouverez ci-dessous le taux moyen national :

	Taux moyen national de THRS	75 % du taux moyen national de THRS
EPCI à fiscalité propre	8,81 %	6,61 %

Au regard de ces éléments, et de votre taux de THRS supérieur à 75% de la moyenne nationale, la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise n'est pas éligible à ce dispositif dérogatoire.



o La taxe d'habitation

En 2021, entre en vigueur le nouveau schéma de financement des collectivités locales, chaque EPCI bénéficie d'une compensation intégrale de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La réforme fiscale prévoit que les EPCI à fiscalité propre percevront une fraction de la TVA nationale en lieu et place de leur perte de TH.

La délibération relative au vote de taux 2021 ne doit pas fixer un taux pour la TH sur les résidences principales (THRP). La taxe habitation perçue à ce jour est la taxe habitation sur les résidences secondaires (THRS).

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
THRS - 73111	1 288 409 €	1 318 808 €	142 316 €	146 404 €	161 278 €	160 000 €
Fraction de TVA - 7351	-	-	1 324 733 €	1 452 886 €	1 492 549 €	1 492 000 €
TOTAL			1 467 049 €	1 599 290 €	1 653 827 €	1 652 000 €
Evolution en %	+3.34%	+2.36%	+11.24%	+9.01%	+3,41%	

o La taxe foncière sur les propriétés bâties

Elle est due par tout propriétaire, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, d'un bâtiment et installations destinées à abriter des personnes ou des biens, ou à stocker des produits ; d'ouvrages d'art et voies de communication ; de sols de bâtiments ; de terrains employés à usage industriel ou commercial ou utilisés pour la publicité commerciale ou industrielle.

Elle est perçue par les communes, groupements de communes et les départements.

Le taux est inchangé depuis 2016 : 2 %

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe foncière bâties - 73111	222 965 €	229 576 €	209 378 €	219 370 €	238 913 €	247 900 €
	+4.41%	+2.97%	-8.80%	+4.77%	+8,91%	

o La taxe foncière sur les propriétés non bâties

Elle est due par les propriétaires ou les usufruitiers de propriétés non bâties, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Depuis 2011, elle n'est plus perçue ni par le département, ni par la région.

Le taux est inchangé depuis 2011 : 2.63 %

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe foncière non bâties - 73111	43 035 €	43 907 €	45 319 €	46 722 €	50 151 €	52 000 €
	+2.79%	+2.03%	+3.22%	+3.10%	+7.34%	

o La taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Elle a été créée au 1^{er} janvier 2011 à la suite du transfert des parts départementale et régionale de taxe foncière sur le foncier non bâti sous la forme d'une taxe additionnelle.

Cette taxe s'applique aux propriétés non bâties visées à l'article 1519 I du CGI (carrières, ardoisières, sablières, tourbières, terrains à bâtir, rues privées, terrains d'agrément, parcs et jardins et pièces d'eau, chemins de fer, canaux de navigation et dépendances, sols des propriétés bâties et des bâtiments ruraux, cours et dépendances).

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe foncière non bâties - 73111	11 245 €	12 394 €	19 360 €	20 671 €	22 526 €	22 000 €
	+1.04%	+1.10%	+1.56%	+6.77%	8.97%	

En 2023, la collectivité a perçu au titre des 3 taxes locales (TH, TF, CFE) la somme de **1 396 115 €** (2022 : 1 249 192 €).

Concernant les bases fiscales :

Depuis la loi de finances pour 2017, le coefficient d'actualisation des bases d'imposition n'est plus déterminé en loi de finances mais à partir de la variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée entre le mois de novembre de l'année N-1 et celui de l'année N-2. Après publication de l'IPCH de novembre 2023, le coefficient d'actualisation s'élève à 1,0381 pour 2024, soit **un taux de progression des bases d'imposition ménages (TF - THRS) de 3.8 %**.

Concernant les taux de prélèvement :

Rappel de l'évolution des taux de fiscalité depuis 2015 pour la Communauté de communes Vendée Sèvre

Autise :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Taux moyen pour les CC en Vendée*
Taxe d'habitation	10,16	10,16	10,16	10,16	10,16	10,16	10,16	10,16	10,16	9.10%
Taxe foncière bâti	0	2	2	2	2	2	2	2	2	3.09%
Taxe foncière non bâti	2,63	2,63	2,63	2,63	2,63	2,63	2,63	2,63	2,63	3.57%

*Source : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fiscalite-locale-intercommunalite>

Cette actualisation donnerait les résultats suivants :

Simulation 1 : Evolution de 3.8 % des bases d'imposition

	Bases 2020	Bases 2021	Bases 2022	Bases 2023	Bases 2024 (prévisionnelle)	Rappel taux 2023	Révision des taux en 2024	Produit fiscal simulé 2024
Taxe foncier bâti	11 481 900	10 470 326	10 968 808	11 945 636	12 399 570	2,00%	2,00%	247 991
Taxe foncière non bâti	1 669 462	1 723 174	1 776 442	1 906 893	1 979 355	2,63%	2,63%	52 057
TOTAL	11 481 900	12 193 500	12 745 250	13 852 529	14 378 925			300 048

Nous avons perçu au titre de l'année 2023 la somme de 238 913 € au titre des taxes foncières (propriétés bâties) ; 50 151 € au titre des propriétés non bâties. Soit une somme totale de 289 064 €. Une augmentation des bases est prévue par la loi de finances à 3.8 % ; cela correspond à un montant total de 300 048 € soit une augmentation de 10 984 €.

Simulation 2 : Evolution de 2% des taux

	Bases 2020	Bases 2021	Bases 2022	Bases 2023	Bases 2024 (prévisionnelle)	Rappel taux 2023	Révision des taux en 2024	Produit fiscal simulé 2024
Taxe foncier bâti	11 481 900	10 470 326	10 968 808	11 945 636	12 399 570	2,00%	2,04%	252 951
Taxe foncière non bâti	1 669 462	1 723 174	1 776 442	1 906 893	1 979 355	2,63%	2,68%	53 098
TOTAL	11 481 900	12 193 500	12 745 250	13 852 529	14 378 925			306 049

Nous avons perçu au titre de l'année 2023 la somme de 238 913 € au titre des taxes foncières (propriétés bâties) ; 50 151 € au titre des propriétés non bâties. Soit une somme totale de 289 064 €. Une augmentation du taux de 2% correspond à un montant total de 306 049 € soit une augmentation de 6 001 €.

Simulation 3 : Evolution de 3% des taux

	Bases 2020	Bases 2021	Bases 2022	Bases 2023	Bases 2024 (prévisionnelle)	Rappel taux 2023	Révision des taux en 2024	Produit fiscal simulé 2024
Taxe foncier bâti	11 481 900	10 470 326	10 968 808	11 945 636	12 399 570	2,00%	2,06%	255 431
Taxe foncière non bâti	1 669 462	1 723 174	1 776 442	1 906 893	1 979 355	2,63%	2,71%	53 619
TOTAL	11 481 900	12 193 500	12 745 250	13 852 529	14 378 925			309 050

Nous avons perçu au titre de l'année 2023 la somme de 238 913 € au titre des taxes foncières (propriétés bâties) ; 50 151 € au titre des propriétés non bâties. Soit une somme totale de 289 064 €. Une augmentation du taux de 3% correspond à un montant total de 309 050 € soit une augmentation de 9 001 €.

- o La taxe GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) – compte 748388
 En 2023, le produit issu de la taxe GEMAPI collectée est d'un montant de 490 447€, pour financer les dépenses afférentes à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

GEMAPI : 481 238 € (2023 : 482 938 €) reversée de la façon suivante :

- 151 300 € pour l'année 2023 (2023 : 153 000 €) de subvention au GIDON pour la lutte contre les ragondins.
- 329 938 € cotisation pour l'année 2024 (idem à 2023) au Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes.

La fiscalité économique

- o La cotisation foncière des entreprises (CFE)
 La CFE est l'une des deux composantes de la contribution économique territoriale (CET) avec la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Elle est due par les entreprises ou les personnes qui exercent de manière habituelle une activité professionnelle. Elle est assise sur la valeur locative des biens utilisés par l'entreprise pour les besoins de son activité et soumis à la taxe foncière l'avant-dernière année précédant celle de l'imposition.

Le taux de CFE de la Communauté de Communes est fixé à 24.24 %.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
CFE – 73111	1 041 929 €	1 050 462 €	735 274 €	819 025 €	923 247 €	957 000 €
	+0.78%	+0.82%	-30.00%	+11.39%	+12.73%	

Suite à l'étude de KPMG, une recette supplémentaire de 63 000 € serait à inscrire (reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues sur les ZAE). Par précaution, nous proposons à ce Budget la somme de 30 000 €.

Concernant la base fiscale :

	Bases 2020	Bases 2021	Bases 2022	Base 2023	Bases 2024 (prévisionnelle)	Rappel taux 2023	Révision des taux en 2023	Produit fiscal simulé 2024
CFE	4 331 882	3 032 622	3 378 819	3 807 136	3 951 807	24.24	0,00%	957 918
TOTAL	4 443 882	3 032 622	3 378 819	3 807 136	3 951 807	24.24	0,00%	957 918

On note une baisse de 1 299 882 € de la base entre 2021 et 2020.

Comparatif du taux de fiscalité 2023 (Source : impôts.gouv)

Communauté de communes	2019	2020	2021	2022	2023
CCVSA	24.24%	24.24%	24.24%	24.24%	24.24%
Pays de Fontenay	24.57%	24.57%	24.57%	24.57%	24.57%
Pays de la Chataigneraie	21.06%	21.69%	21.69%	21.90%	21.90%

- o La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) – compte 73112
 Autre composante de la Contribution Economique Territoriale, la CVAE est due par toute entreprise, indépendamment de son statut juridique (entrepreneur individuel, société...), de la nature de leur activité (industrielle, commerciale ou non...) et de leur situation au regard de l'impôt sur les bénéfices.
 La CVAE est répartie entre les collectivités d'implantation, à hauteur de 26.5 % à l'EPCI, 23.5 % au département et 50 % à la région.

	CVAE due ¹	CVAE dégrévée ²	CVAE exonérée ³	TOTAL
Produit 2018	268 250 €	138 780 €	-	407 030 €
Produit 2019	293 524 €	165 534 €	376 €	459 434 €
Produit 2020	306 872 €	171 454 €	892 €	479 218 €
Produit 2021	341 073 €	177 590 €	1 194 €	519 857 €
Produit 2022	334 478 €	175 175 €	236 €	509 889 €
Produit 2023				543 656 €
Produit 2024				540 000 €

¹ La CVAE « due » est celle payée par les entreprises réalisant un chiffre d'affaires de plus de 500 000 € avec un taux d'imposition progressif (maximum 1.50 %).

² La CVAE « dégrévée » est versée par l'Etat pour compléter la part payée par les entreprises et atteindre un taux d'imposition uniforme de 1.50 % dès 152 000 € de chiffres d'affaires.

³ La CVAE « exonérée compensée » correspond aux exonérations décidées par le législateur et compensée par l'Etat au profit des collectivités.

Cette taxe est très volatile dans la mesure où elle repose sur une donnée (la valeur ajoutée) qui fluctue très fortement d'une année sur l'autre sans pouvoir anticiper les évolutions à la hausse comme à la baisse. Il n'existe aucun levier fiscal pour les collectivités dans la mesure où le montant de la CVAE est calculé au niveau national.

La loi de finances 2023 prévoit la suppression de la CVAE sur deux ans. La première étape de cette suppression sera la réduction de moitié de la CVAE en 2023. Elle sera compensée par une fraction de TVA.

○ L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)

Certains redevables exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications doivent désormais s'acquitter d'une imposition spécifique : l'IFER.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
IFER – 73114	346 367 €	350 284 €	425 867 €	437 649 €	478 994 €	483 000 €
	+58.27%	+1.13%	+21.58%	+2.77%	+9.45%	+1%

○ La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

La TASCOM est due par les établissements ouverts postérieurement au 1^{er} janvier 1960, dont le chiffre d'affaires est supérieur à 460 000 € hors taxes et qui :

- ont une surface commerciale de plus de 400 m² ;
- ou, quelle que soit leur surface commerciale, sont exploités sous une enseigne commerciale appartenant à une tête de réseau dont la surface cumulée des établissements est supérieure à 4 000 m².

La taxe est constituée d'un taux résultant du chiffre d'affaire et de la surface totale de vente, multiplié par la surface totale de vente de l'établissement.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Tascom – 73113	34 730 €	36 277 €	36 253 €	40 154 €	44 531	44 000 €
	+8.71%	+4.45%	-0.07%	10.76%	+10.90%	

Le FPIC (compte comptable 732221)

Le FPIC est un fonds de péréquation horizontale destiné à réduire les écarts de richesse entre des ensembles intercommunaux constitués des communes et de leur EPCI (bloc local).

Ce fonds a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le bloc local. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres.

Ce fonds consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le droit commun prévoit que le prélèvement mis à la charge de l'EPCI, ou l'attribution qu'il perçoit, est fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF). La part restante, qui revient aux communes, est répartie entre celles-ci en fonction de critères faisant appel à la notion de potentiel financier par habitant (un indicateur de mesure de la richesse de la collectivité) et à la population de chacune.

Le conseil communautaire ou métropolitain peut aussi procéder à une répartition alternative (1). Dans les deux scénarios envisageables dans ce cas (lire ci-après), il doit prendre une délibération dans les deux mois suivant la notification par le préfet du montant du FPIC – celle-ci intervenant en juin ou juillet. En sachant que des délibérations distinctes sont nécessaires si l'EPCI choisit de répartir librement le prélèvement et le reversement, et que les options retenues pour l'un et l'autre peuvent être différentes.

	2012	2013	2014	2015	2016	Depuis 2017
Enveloppe nationale (en millions d'€)	150	360	570	780	1000	1000
Evolution		140%	58%	37%	28%	0%

Depuis 2012, le Conseil de Communauté a décidé d'attribuer la totalité du versement à la Communauté de Communes, afin de financer des dépenses nouvelles comme celles relatives à la mutualisation ou les dépenses liées à la prise de nouvelles compétences.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
FPIC – 732221	85 433€	194 292€	299 794€	405 981€	497 251€	475 675€	476 724€
		+127.20%	+54.30%	+35.42%	+22.48%	-4.34%	+0.22%

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
FPIC – 732221	469 995€	486 935€	492 075€	487 138€	457 091€	450 000€
	-1.41%	+3.60%	+1.06%	-1.00%	-6.17%	

	2019	2020	2021	2022	2023
Voirie					
Pose illuminations	16 184 €	18 955 €	16 991 €	13 964 €	14 835 €
Marquage routier	11 234 €	14 064 €	14 622 €	10 410 €	17 216 €
Broyage des accotements	83 927 €	68 443 €	77 654 €	72 274 €	87 568 €
Elagage	66 722 €	86 475 €	90 025 €	84 882 €	96 476 €
Balayage	98 791 €	41 601 €	35 216 €	46 030 €	39 933 €
Sous total	276 858 €	229 538 €	234 508 €	227 560 €	256 028 €
SIG	8 316 €	15 742 €	36 424 €	41 595 €	44 578 €
ADS	63 393 €	64 533 €	68 492 €	68 542 €	78 662 €
Tourisme fluvestre (I)	-	-	-	65 000 €	-
Meunerie	79 525 €	81 123 €	69 382 €	58 806 €	114 915 €
Police (reste à charge)	10 002 €	43 222 €	86 567 €	91 681 €	81 292 €
PCAET	2 583 €	37 410 €	45 417 €	13 930 €	42 687 €
Entente santé	33 400 €	34 579 €	16 530 €	73 457 €	20 044 €
CTG	-	-	-	-	-
Coût Total	474 077 €	506 147 €	557 320 €	575 571 €	638 206 €

A titre indicatif, entre 2018 et 2023 la répartition en droit commun du FPIC est la suivante :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution entre 2018 et 2023
Part EPCI	170 320	168 748	181 379	167 475	186 861	176 811	6 491
Evolution en %		-0,92%	7,49%	-7,67%	11,58%	-5,38%	3,81%
Part Communes	306 404	301 247	305 556	324 600	300 277	280 280	- 26 124
Benet	63 114	62 022	63 173	66 987	62 388	59 941	-5,03%
Bouillé-Courdault	11 235	11 370	12 124	12 921	11 635	10 863	-3,31%
Damvix	13 399	13 228	13 731	14 606	13 373	12 356	-7,78%
Faymoreau	3 511	3 178	3 286	3 499	3 244	3 003	-14,47%
Liez	6 467	6 453	6 720	7 099	6 563	6 007	-7,11%
Maillé	16 867	16 501	16 482	17 462	16 112	15 130	-10,30%
Maillezais	17 791	17 074	16 597	17 398	15 928	14 532	-18,32%
Mazeau	10 438	10 380	10 393	10 931	10 082	9 108	-12,74%
Rives d'Autise	41 121	40 470	40 065	41 818	38 706	36 499	-11,24%
Puy-de-Serre	7 024	6 738	7 083	7 520	7 201	6 536	-6,95%
Saint-Hilaire-des-Loges	39 303	38 841	39 802	41 991	38 524	35 012	-10,92%
Saint-Pierre-le-Vieux	18 719	18 382	18 725	19 757	17 852	16 368	-12,56%
Saint-Sigismond	9 269	9 135	9 546	10 794	10 163	9 432	1,76%
Vix	34 135	33 476	33 590	36 613	34 333	32 426	-5,01%
Xanton-Chassenon	14 011	13 999	14 239	15 204	14 173	13 067	-6,74%
Evolution en %		-1,68%	1,43%	6,23%	-7,49%	-6,66%	-8,53%

Synthèse des produits fiscaux et reversements

Taxes	CA 2021	CA 2022	CA 2023	DOB 2024
Fiscalité ménage (TH – TF) et CFE	1 151 754 €	1 252 192 €	1 373 589 €	1 438 900 €
<i>Dont CFE</i>	<i>735 274 €</i>	<i>819 025 €</i>	<i>923 247 €</i>	<i>957 000 €</i>
FRACTION TVA	1 324 733 €	1 452 886 €	1 492 549 €	1 492 000 €
GEMAPI	384 397 €	490 447 €	487 586 €	481 238 €
CVAE	518 663 €	509 889 €	543 656 €	540 000 €
IFER	409 451 €	437 649 €	478 994 €	483 000 €
TASCOM - 73113	36 253 €	40 154 €	44 531 €	44 000 €
Rôles supplémentaires - 7318	128 219 €	101 703 €	56 348 €	-
FPIC - 732221	492 075 €	487 138 €	457 091 €	450 000 €
Taxe de séjour - 731721				81 000 €
Attributions de compensation - 73211	31 150 €	31 150 €	31 150 €	31 150 €
TOTAL RECETTES FISCALES	4 493 111 €	4 803 208 €	4 965 494 €	5 041 288 €
Attributions de compensation - 739211	-1 009 280 €	-1 009 280 €	-1 009 280 €	-1 009 280 €
FNGIR - 739221	-242 890 €	-242 890 €	-242 890 €	-242 890 €
TOTAL REVERSEMENTS	-1 252 170 €	-1 252 170 €	-1 252 170 €	-1 252 170 €

- L'attribution de compensation (AC)

Dispositif de reversement au profit des communes membres destiné à neutraliser le coût des transferts de compétence :

- Dépense obligatoire des communautés ayant adopté la fiscalité professionnelle unique.
- Elle correspond à la différence entre le produit de la FPU perçu par la commune l'année précédant celle de l'instauration par le groupement de la FPU et le montant des charges des compétences transférées.
- Elle est réévaluée à la hausse ou à la baisse à chaque nouveau transfert de charges.

- LE FNGIR

Pour compenser les effets de la suppression de la taxe professionnelle, a été mis en place un fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales (FNGIR).

Le FNGIR est un mécanisme de redistribution horizontale des ressources.

La Communauté de Communes est contributrice à hauteur de 242 890 € chaque année.

2.1.3. Les dotations, subventions et participations versées par l'Etat et les collectivités – Chapitre 74

La dotation globale de fonctionnement

La DGF des EPCI comporte deux composantes :

- La dotation d'intercommunalité, elle-même composée d'une dotation de base (30%) et d'une dotation de péréquation (70%) ;
- La dotation de compensation.

Sur les 9 dernières années la moyenne de la DGF est de 524 484.11 €.

- La dotation d'intercommunalité – 741124

1. Dotation de base : 30%

Les attributions au titre de la dotation de base sont réparties en fonction de la population et du coefficient d'intégration fiscale (CIF).

2. Dotation de péréquation : 70%

Les attributions au titre de la dotation de péréquation sont calculées en fonction de la population, du potentiel fiscal et du coefficient d'intégration fiscale (CIF).

€	2019	2020	2021	2022	2023
Population DGF	17 492	17 408	17 345	17 329	17 344
Coefficient d'intégration fiscale	0.359041	0.372495	0.340345	0.383587	0.386819
Potentiel fiscal par habitant	189.237995	204.545267	209.713981	230.527728	246.558695

La population DGF d'un EPCI correspond à la somme des populations DGF de ses communes membres.

Le CIF permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Plus les communes auront transféré de pouvoir fiscal au groupement, plus on supposera qu'elles lui auront également transféré des compétences.

Le CIF est égal au rapport entre :

- Les recettes de l'EPCI minorées des dépenses de transfert (attributions de compensation)
- Et les mêmes recettes perçues par les communes regroupées.

Le potentiel fiscal correspond aux bases fiscales du territoire multipliés par le taux moyen national de la catégorie.

Montants de dotation d'intercommunalité perçus :

Evolution Dotation Forfaitaire 2015-2022



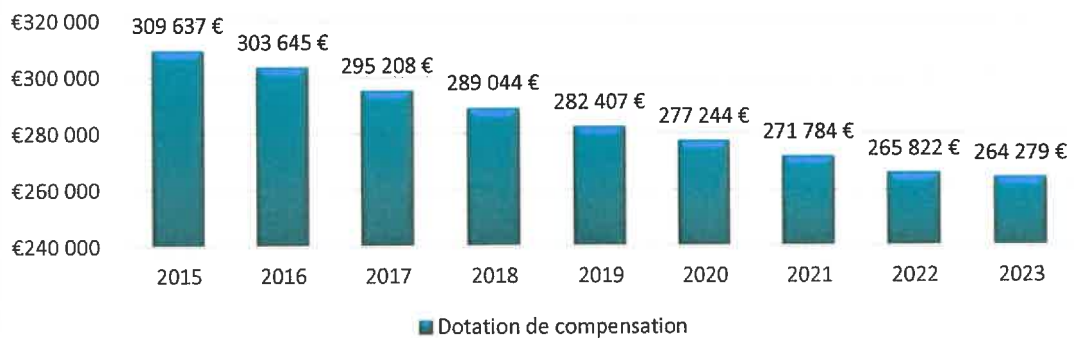
Pour 2024, la prévision est proposée à 280 000 €.

o La dotation de compensation - 741126

Elle correspond à l'ancienne compensation « part salaires » et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle subies entre 1998 et 2001. Afin de financer, dans le cadre d'une stabilisation en faveur de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales, la progression de la population, le soutien à la péréquation et la progression de l'intercommunalité, il est introduit depuis 2012 un écrêtement uniforme de la compensation « part salaires » de la dotation de compensation dont le taux est fixé par le comité des finances locales.

Montants de dotation de compensation perçus :

Evolution dotation de compensation 2015-2022



	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dotation de compensation	295 208	289 044	282 407	277 244	271 784	265 822	264 279	260 000
Evolution / estimation	- 2.78 %	-2.09 %	-2.30 %	-1.86 %	-1.97%	-2.19%	-0,58%	

En l'état actuel des informations dont la Communauté de Communes dispose, il est proposé d'inscrire au budget 2024 la somme de 540 000 € de dotation globale de fonctionnement (2023 : 541 956€).

Les allocations compensatrices – compte 748

Les pertes de ressources résultant des exonérations décidées par la loi sont compensées par l'Etat et actualisées selon les dispositions de la loi de finances pour 2022.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe habitation - 74835	137 536	-	-	-	-
Taxes Foncières - 74833	18	33 000	23 500	25 950	25 000
CFE - 74832	19 771	359 962	352 622	427 722	425 000
CVAE - 74832		1 194	236	-	-
Taxe d'habitation - 748388			164 239	164 239	164 239

Il est proposé d'inscrire au budget 2024 la somme de 614 239 € au titre des allocations compensatrices.

Le FCTVA – compte 744

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les dépenses d'entretien des bâtiments publics et les dépenses de voirie sont éligibles au FCTVA. La LFI 2020 complète cette liste des dépenses d'entretien des réseaux.

TOTAL 2024 : 6 000 €

(CA 2023 : 5 988.67 €)

Les subventions et aides – Chapitre 74

Pour 2023, la Communauté de Communes a inscrit les subventions suivantes :

Subventions départementales

Entretien des pistes cyclables :	13 050 €	(2023 : 13 050 €)
Entretien de la Rigole d'Aziré :	12 000 €	(2023 : 12 511 €)
Maison Intercommunale de Loisirs :	1 200 €	(2023 : 1 200 €)
Ecole intercommunale de Musique :	3 800 €	(2023 : - €)
Développement itinérance vélo :	- €	(2023 : 5 000 €)

Solde Vendée relance : 9 195 €
TOTAL 2024 : 39 246 €

(CA 2023 : 31 761 €)
(BP 2023 : 30 450 €)

Subventions régionales

Transport scolaire : 5 000 €
 Fonds résilience : - €
TOTAL 2024 : 5 000 €

(2023 : 3 064,50 €)
 (2023 : 2 075,10 €)
(CA 2023 : 5 139,60 €)
(BP 2023 : 5 000 €)

Autres subventions

Habitat (ANAH) : 102 880 €
 PCAET (Sydev) : 5 000 €
 PCAET (PAT) : 15 000 €
 Etude devenir culture : 10 000 €
 Tourisme (CC Aunis Atlantique) : 1 400 €
 Sydev (subventionnement 80% DPE SO) : 8 330 €
 ANCT (Contrat de relance) : - €
 Aide exceptionnelle Covid (CAF 85 – MIPE) : - €
 Tourisme (CC Pays de Fontenay) : - €
TOTAL 2024 : 142 610 €

(2023 : 0 €)
 (2023 : 9 000 €)
 (2023 : 0 €)
 (2023 : - €)
 (2023 : 597,13 €)
 (2023 : - €)
 (2023 : 20 000 €)
 (2023 : 1 728 €)
 (2023 : -105 €)
(CA 2023 : 32 234.51 €)
(BP 2023 : 77 844.50 €)

Participations communales

Santé (recrutement médecin) : 15 600 €
TOTAL 2024 : 15 600 €

(2023 : 15 600 €)
(CA 2023 : 15 600 €)
(BP 2023 : 15 600 €)

Aides Etat pour les contrats aidés

Communication : - €
 PCAET : - €
 Actions culturelles : - €
TOTAL 2024 : - €

(2023 : €)
 (2023 : €)
 (2023 : €)
(CA 2023 : €)
(BP 2023 : €)

Prestations CAF et MSA – compte 74788

Pour mémoire, contribution de la CAF depuis 2018 :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Prévision 2024
RPE (ex ram)	43 077	46 630	50 655	46 399	53 341	58 132	53 000
MIPE	303 130	312 639	360 946	239 702	287 896	295 462	331 000
Micro-crèche Vix	112 931	106 794	126 874	101 614	111 200	105 435	105 000
Micro-crèche SHDL	93 705	113 477	115 209	104 980	109 299	108 742	109 000
MIL	171053	179 623	222 495	201 558	194 225	216 425	200 000
CTG	-	-	-	-	-	59 545	36 000
Totaux	723 897	759 163	876 179	694 253	755 961	843 741	834 000
Prévu au BP				738 776	715 300	668 500	

2.1.4. Les autres recettes de fonctionnement

A côté des impôts, taxes, subventions et concours de l'Etat, la Communauté de Communes dispose d'autres recettes :

Les atténuations de charges – Chapitre 013

Ce chapitre enregistre les atténuations de charges : les stocks, et les remboursements sur rémunérations.

Variation des stocks de marchandises – compte 6037 :

Cet article correspond à l'annulation du stock de marchandises de l'année N-1 :

Boutique de la Maison de la Meunerie :	3 509,13 €
Boutique du Centre Minier :	6 984,24 €
TOTAL 2024 :	10 493,37 €

Remboursements sur rémunérations du personnel – compte 6419 :

Cet article enregistre les remboursements sur rémunérations effectués par les organismes sociaux, notamment le remboursement des indemnités journalières de maladie.

Pôle Technique et Cadre de vie :	50 000 €	
Pôle Enfance-Jeunesse, Solidarité-Santé :	50 000 €	
Pôle Tourisme et Culture :	- €	
Pôle Ressources et Moyens :	20 000 €	
Autres services :	30 000 €	
TOTAL 2024 :	150 000 €	(CA 2023 : 196 970,25 €) (BP 2023 : 70 000 €)

Les produits des services, des domaines et ventes diverses – chapitre 70

Ce chapitre enregistre le montant des ventes, prestations de services et produits afférents aux activités annexes.

Prestations de services : ce compte retrace le produit des prestations de services rendues par la Communauté de Communes.

Redevances d'enlèvement OM - 70611 :	1 667 355 €	(2023 : 1 620 149,73 €)
Redevances et droits des services à caractère culturel - 7062 :		
o Service Actions culturelles :	- €	(2023 : €)
o Service Maison de la Meunerie :	27 000 €	(2023 : 29 008,29 €)
o Service Centre Minier :	85 000 €	(2023 : 88 570 €)
o Ecole Intercommunale de Musique :	70 000 €	(2023 : - €)

Redevances et droits des services à caractères de loisirs – 70632 :

o Lac de Xanton-Chassenon :	47 000 €	(2023 : 39 779,27 €)
-----------------------------	----------	----------------------

Redevances et droits des services à caractère sportif : - € (2023 : 249 €)

Nous n'avons rien demandé aux associations depuis 2020 pour la participation aux frais d'éclairage et de chauffage.

Redevances et droits des services à caractère social - 7066 :

o MIL :	135 000 €	(2023 : 118 387,80 €)
o MIPE :	79 000 €	(2023 : 81 948,80 €)
o Micro-crèche Vix :	20 000 €	(2023 : 21 471,86 €)
o Micro-crèche St Hilaire :	22 000 €	(2023 : 22 384,14 €)

Régie Halte d'Accueil des Gens du Voyage - 70688 : 500 € (2023 : 765 €)

TOTAL 2024 :	2 152 855 €	(CA 2023 : 2 022 464,89 €) (BP 2023 : 2 001 000 €)
---------------------	--------------------	---

Autres produits

Ventes de marchandises – 7078 :

o Lac de Xanton-Chassenon :	28 000 €	(2023 : 25 745,64 €)
o Boutique Maison de la Meunerie :	19 000 €	
o Boutique Centre Minier :	21 000 €	

TOTAL 2024 :	68 000 €
---------------------	-----------------

Redevances funéraires : - € (2023 : - €)

Location salles omnisport : 101 € (2023 : 249 €)

Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes - 70841 :

o BA Boutique Meunerie :	- €	(2023 : 6 500 €)
o BA Boutique Centre Minier :	- €	(2023 : 6 500 €)
o BA Boutique Office de Tourisme :	- €	(2023 : 1 000 €)
o BA Ecole de Musique :	- €	(2023 : 14 562.25 €)
o BA Assainissement non collectif :	22 000 €	(2023 : 19 868.98 €)
o BA Assainissement collectif :	- €	(2023 : 8 040.32€)

Mise à disposition de personnel facturée aux communes membres - 70845 :

o Police intercommunale :	93 000 €	(2023 : 37 631,80 €)
---------------------------	----------	----------------------

Lors de la conférence des Maires, il a été acté la prise en charge de ce service à hauteur de 70% par les communes membres et 30% par la Communauté de Communes.

Mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes - 70848 :

o Assainissement collectif :	- €	(2023 : 8 310.94 €)
o Administration :	- €	(2023 : 16 508.18 €)
o Economie :	- €	(2023 : 6 200 €)
o Tourisme :	66 000 €	(2023 : - €)

Remboursement de frais – 7087x :

o Environnement / Cadre de vie :	8 000 €	(2023 : 8 136 €)
o Fourrière :	1 200 €	(2023 : 1 381.07€)

TOTAL 2024 : **190 301 €** **(CA 2023 : 134 888.54 €)**
(BP 2023 : 118 658€)

Les revenus et redevances provenant du patrimoine corporel et incorporel – chapitre 75o **Revenus des immeubles**

o Gendarmerie Maillezais :	93 500 €	(2023 : 85 339.65 €)
o Gendarmerie SHDL :	70 000 €	(2023 : 70 000 €)
o Local Benet :	- €	(2023 : 9 553.81 €)

o **Recouvrement sur créances admises en non-valeur**

o OM :	- €	(2023 : 7 663.10 €)
--------	-----	---------------------

o **Autres produits divers de gestion courante**

o Boutique Meunerie :	5 €	
o Boutique Musée :	5 €	

TOTAL 2024 : **163 310 €** **(CA 2023 : 199 695.19€)**
(BP 2023 : 155 988 €)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Prévisions 2023 :	9 898 585€	
Prévisions 2024 :	+ 10 104 881 €	+2.08 %
+dont Résultat reporté :	1 516 417 €	

2.2.1 Des dépenses de fonctionnement par grandes masses

Chapitre	Description	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2023	DOB 2024
011	Charges à caractère général	1 235 353	1 338 239	1 459 997	1 583 209	2 161 888	2 226 294
012	Charges de personnel	2 685 813	2 797 111	2 793 892	3 021 273	3 136 209	3 803 560
014	Atténuations de produits (AC – FNGIR)	1 255 280	1 273 473	1 264 830	1 279 976	1 287 530	1 282 370
65	Autres charges de gestion courante	1 832 861	2 468 868	2 743 052	2 955 505	3 129 744	3 123 900
66	Charges financières	54 358	52 829	60 391	101 766	102 300	153 048
67	Charges exceptionnelles	19 238	49 423	4 551	4 988	5 000	8 000
68	Dotations aux provisions	8 000	8 439	271 123	152 307	157 225	159 060
022	Dépenses imprévues	-	-	-	-	-	-
023	Virement à la section d'investissement	-	-	-	-	-	-
042	Amortissements	375 343	445 619	429 028	935 166	511 780	511 656
TOTAL		7 878 426	7 466 247	8 434 001	10 034 192	10 641 426	11 267 887

Arrondi à l'euro

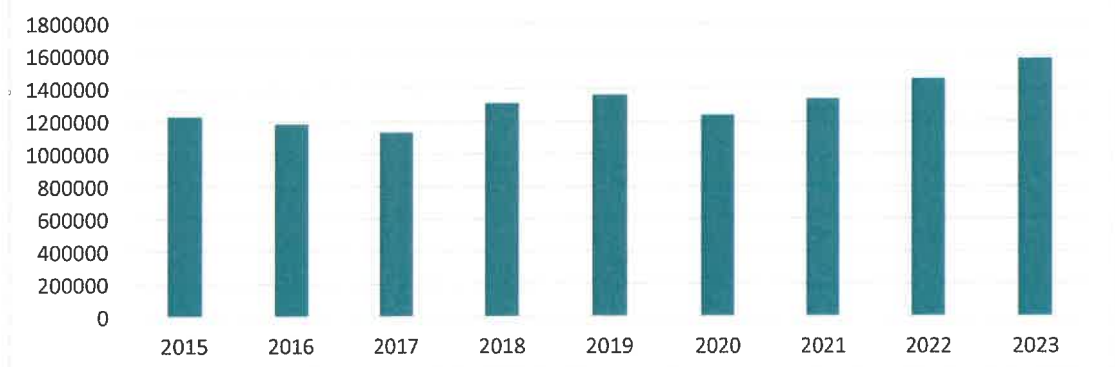
Explications des données chiffrées dépenses de fonctionnement BP 2023 / BP 2024

- **Chapitre 011 – Charges à caractère général**

La nécessaire optimisation des charges à caractère général (chapitre 011) :

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2023	DOB 2024
011 - Charges à caractère général (en €)	1 133 365	1 311 904	1 361 382	1 235 353	1 338 239	1 459 997	1 583 209	2 161 888	2 226 294
Evolution n-1	-3.76%	+15.75%	+3.63%	-10.20%	+8.33%	+9.10%	+8.44%		

Chapitre 011 - Charges à caractère général



2.2.2 Charges à caractère général – chapitre 011

Les charges à caractère général regroupent : les achats courants, les services extérieurs, les frais d'énergies...
L'objectif est de contenir ce poste de dépenses tout en préservant le niveau de qualité de prestations et en continuant la recherche d'économies et d'amélioration de gestion.

Achats et variations des stocks

o Variation des stocks de marchandises – 603 :

- o Boutique Maison de la Meunerie : 3 509 €
- o Boutique Centre Minier : 6 984 €

TOTAL 2024 : **10 493 €**

o Prestations de services - 604

Appel à un tiers pour effectuer une prestation de service, normalement refacturable (repas, transport...)

- o MIL : 137 000 € (2023 : 110 365,38€)
- o MIPE 29 000 € (2023 : 25 067,95€)
- o Micro-crèches : 23 000 € (2023 : 17 314,84 €)
- o CTG : 19 500 € (2023 : - €)
- o Transport piscine : 30 000 € (2023 : 12 540 €)
- o Maison de la Meunerie : 10 000 € (2023 : 7 025€)
- o Centre Minier : 2 000 € (2023 : 1 695 €)
- o Ecole de Musique : 1 500 € (2023 : - €)
- o Tourisme : 500 €

TOTAL 2024 : **252 500 €**

(CA 2023 : 174 008,17 €)

(BP 2023 : 230 108 €)

o Achats non stockés de matières et fournitures – 606

Ce compte regroupe tous les achats non stockables ou non stockés (eau, énergie, fournitures entretien, administratives, petit équipement...)

- o Administration Générale : 40 010 € (2023 : 32 715,64 €)
- o Communication / Informatique : 1 750 € (2023 : 38,97 €)
- o Environnement / cadre de vie : 79 170 € (2023 : 60 736,33€)
- o Salles de sport : 70 500 € (2023 : 62 029,07 €)
- o Prévention sécurité : - € (2023 : 186,29 €)
- o Economie : 10 200 € (2023 : 6 497,86 €)
- o Enfance-Jeunesse : 32 500€ (2023 : 25 214,49 €)
- o Petite-Enfance : 32 130 € (2023 : 27 683,95 €)
- o Crèches : 21 780 € (2023 : 16 003,09 €)
- o Relais Petite Enfance : 3 380€ (2023 : 2 318 €)
- o Education Routière : 1 070 € (2023 : 499,20 €)
- o CTG : 850 € (2023 : 9,96 €)
- o Actions solidarité : 2 000 € (2023 : 1 939,78 €)
- o Centre Minier : 35 250 € (2023 : 29 255,14 €)
- o Boutique du Centre Minier 100 € (2023 : - €)
- o Maison de la Meunerie : 20 350 € (2023 : 10 306,40 €)
- o Actions culturelles : 3 750 € (2023 : 2 594,39€)
- o Tourisme : 1 850 € (2023 : 94,42 €)
- o Police Intercommunale : 8 650 € (2023 : 5 200,26€)
- o Gendarmeries : 1 700 € (2023 : 1 403,01 €)
- o Gens du voyage : 22 500 € (2023 : 17 909,43 €)
- o Local Benet : - € (2023 : 212,11€)
- o PCAET : 150 € (2023 : 6,34 €)
- o SIG : 180 € (2023 : -0,06 €)
- o Lac de Chassenon : 17 550 € (2023 : 18 327,32 €)
- o Patrimoine : 2 650 € (2023 : 2 734,81€)
- o Ecole de Musique 16 430 € (2023 : €)

TOTAL 2024 : **426 450 €**

(CA 2023 : 323 916,29 €)

(BP 2023 : 367 835 €)

○ **Achats de marchandises – 607**

- Lac de Xanton-Chassenon ; 10 000 €
- Boutique Maison de la Meunerie : 11 136,68 €
- Boutique Centre Minier : 12 755,41 €

TOTAL 2024 : **33 892 €**

Services extérieurs – 61,62

Les services extérieurs font partie des charges externes. Les principaux services sont :

La sous-traitance, le crédit-bail, les locations – charges locatives, les travaux d'entretien et de réparation, les primes d'assurance, les rémunérations d'intermédiaires, les publications, les transports – déplacements, les frais postaux et de télécommunications...

- Assemblée locale : 800 €
- Salle de sport : 110 970 €
- Sport : 3 200 €
- Environnement / cadre de vie : 249 650 €
- Fourrière : 15 000 €
- Frelons : 15 600 €
- Habitat – Droit du sol – SIG : 175 400 €
- Economie : 6 100 €
- Enfance-Jeunesse : 57 100 €
- Petite-Enfance : 94 150 €
- Crèches : 16 580 €
- RPE : 15 730 €
- CTG : 5 300 €
- Education Routière : 3 450 €
- Actions solidarité : 7 500 €
- Entente santé : 30 000 €
- Santé : 15 600 €
- Centre Minier : 102 200 €
- Maison de la Meunerie : 45 064 €
- Boutiques : 145 €
- Ecole de Musique : 27 400 €
- Actions culturelles : 65 916 €
- Actions touristiques : 29 004 €
- Communication : 34 360 €
- Informatique - téléphonie : 27 100 €
- Administration Générale : 177 310 €
- Police Intercommunale : 17 350 €
- Gens du voyage : 6 000 €
- Gendarmeries : 23 600 €
- Ordures ménagères : 900 €
- Lac de Chassenon : 39 150 €
- PCAET : 14 930 €
- PLUI : 30 000 €
- Patrimoine : 2 000 €
- Prévention sécurité : - €
- Covoiturage : - €

TOTAL 2024 : **1 464 559 €**

(CA 2023 : 1 035 561,72 €)

(BP 2023 : 1 517 144,57 €)

Impôts, taxes et versements assimilés

Ce compte regroupe les taxes foncières, les taxes et impôts sur les véhicules.

TOTAL 2024 : **38 400 €**

(CA 2023 : 37 086,96 €)

(BP 2023 : 36 800 €)

2.2.3 Charges de personnel

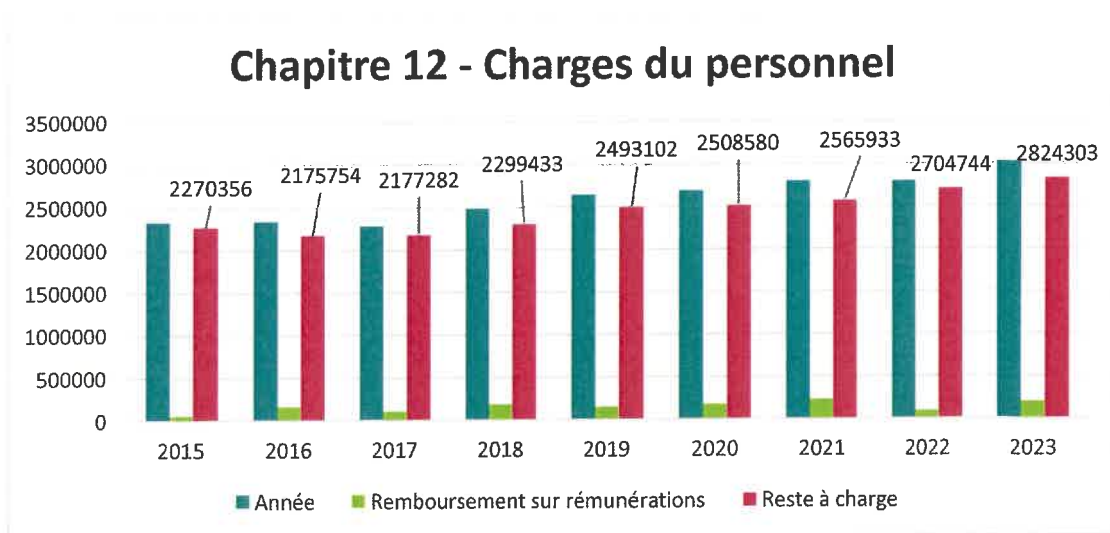
Ce poste constitue la plus importante charge de fonctionnement.

La maîtrise de l'évolution des charges de personnel est le facteur clef de l'équilibre de la section de fonctionnement du budget.

La masse salariale progresse mécaniquement chaque année.

o Chapitre 012 – Charges de personnel

	2016 CA	2017 CA	2018 CA	2019 CA	2020 CA	2021 CA	2022 CA	2023 CA	BP 2023	Projection 2024
Charges personnel	2 337 509	2 281 247	2 482 423	2 643 691	2 685 813	2 797 111	2 793 892	3 021 273	3 136 209	3 803 560
Remboursement sur rémunérations	161 755	103 965	182 990	150 589	177 233	231 178	89 148	196 970	70 000	150 000
TOTAL	2 175 754	2 177 282	2 299 433	2 493 102	2 508 580	2 565 933	2 704 744	2 824 303	3 066 209	3 653 560



Avec l'intégration du budget Tourisme et Musique, le montant total aurait été de 3 518 009 euros en 2023. Le prévisionnel proposé pour 2024 est de 3 803 560 euros (soit +285 551 euros).

Cette augmentation est due :

- o Recrutement d'un agent à 20/35 heures à l'accueil de CCVSA (siège social) pour 19 200 euros,
- o Recrutement d'un agent polyvalent technique au Patrimoine pour 38 700 euros,
- o Remplacement d'un agent en arrêt maternité pour 35 800 euros,
- o Tickets restaurant pour +30 00 euros (année pleine),
- o Une réflexion sur l'organisation est en cours au Pôle Culture / Recrutement d'un responsable ou coordinateur « Actions Culturelles »,
- o Recrutement d'un infirmier (en interne ou par prestation de service) / MIPE et M.C,
- o Augmentation 1.5 % (en attente des négociations salariales nationales),
- o L'assurance du personnel.

Le remboursement de l'assurance de personnel : on ne peut pas indiquer de manière précise les services qui seront impactés par les remboursements des agents.

Personnel extérieur - 62

Sont inscrites à ce compte les sommes dues aux entreprises, collectivités ou organismes en contrepartie de la mise à disposition de personnel.

o Salles omnisports :	26 200 €	(2023 : 24 341,35 €)
o Enfance-Jeunesse :	73 000 €	(2023 : 71 814,39 €)
o Centre Minier :	- €	(2023 : 2 226,28€)
o Meunerie :	2 500 €	(2023 : - €)

○ Environnement – cadre de vie :	12 210 €	(2023 : 61 511,97 €)
○ Patrimoine :	- €	(2023 : 25 593,56 €)
○ Administration générale :	30 000 €	(2023 : - €)
○ Culture :	- €	(2023 : - €)
○ Référent santé :	29 000 €	(2023 : - €)
○ Boutiques :	13 000 €	(2023 : - €)
TOTAL 2024 :	185 910 €	(CA 2023 : 193 211,29 €) (BP 2023 : 204 524 €)

Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations – 63

Sont inscrites à ce compte les cotisations versées au Fonds national d'aide au logement, au centre national et au centre de gestion de la fonction publique territoriale et la contribution de solidarité.

○ FNAL :	13 320 €	
○ CNFPT – CDG :	45 100 €	
○ Contribution solidarité :	8 350 €	
TOTAL 2024 :	66 770 €	(CA 2023 : 48 478,11 €) (BP 2023 : 69 005 €)

Rémunérations du personnel – 641

Les charges de personnel sont constituées par l'ensemble des rémunérations du personnel en contrepartie du travail fourni et par les charges liées à ces rémunérations.

○ Environnement / cadre de vie :	228 600 €	(2023 : 193 201,73 €)
○ Patrimoine :	99 600 €	(2023 : 46 927,09 €)
○ Actions solidarités :	2 940 €	(2023 : 1 771,54 €)
○ Prévention sécurité :	12 900 €	(2023 : 13 198,77 €)
○ Habitat :	7 400 €	(2023 : 8 965,37 €)
○ Salles omnisports :	11 100 €	(2023 : 7 563,02 €)
○ Enfance-Jeunesse :	147 000 €	(2023 : 167 887,34 €)
○ MIPE :	357 900 €	(2023 : 310 507,38 €)
○ MC Vix	121 100 €	(2023 : 110 482,02 €)
○ MC SHDL	114 700 €	(2023 : 115 676,59 €)
○ Education Routière :	40 300 €	(2023 : 33 855,37 €)
○ Transport scolaire :	9 700 €	(2023 : 7 729,94 €)
○ Centre Minier :	126 600 €	(2023 : 114 734,02 €)
○ Maison de la Meunerie :	53 550 €	(2023 : 39 282,75 €)
○ Actions culturelles :	32 750 €	(2023 : 30 115,35 €)
○ Actions touristiques :	62 300 €	(2023 : 62 750,47 €)
○ Communication :	28 800 €	(2023 : 26 170,43 €)
○ SIG :	28 700 €	(2023 : 23 440,39 €)
○ Administration Générale :	350 790 €	(2023 : 307 447,28 €)
○ Police intercommunale :	66 000 €	(2023 : 65 034,35 €)
○ RPE :	44 500 €	(2023 : 42 736,37 €)
○ Assainissement collectif :	- €	(2023 : 12 914,75 €)
○ Assainissement non collectif :	15 000 €	(2023 : 14 122,20 €)
○ CTG :	12 900 €	(2023 : 7 632,89 €)
○ EIM :	240 100 €	(2023 : 11 579,29 €)
○ Lac de Chassenon	73 300 €	(2023 : 67 080,45 €)
○ PCAET :	17 700 €	(2023 : 23 741,41 €)
○ Santé :	6 550 €	(2023 : 6 374,96 €)
○ Aménagement du territoire :	14 700 €	(2023 : - €)
○ Piscine :	4 400 €	(2023 : 1 102,45 €)
TOTAL 2024 :	2 365 380 €	(CA 2023 : 1 874 025,97 €) (BP 2023 : 1 900 435 €)

Charges de sécurité sociale et de prévoyance - 645

Ce compte enregistre les cotisations patronales pour Sécurité Sociale, assurance du personnel et au Fonds national de compensation du supplément familial.

TOTAL 2024 : **1 090 415 €** (CA 2023 : 872 753,04 €)
 (BP 2023 : 948 440 €)

Autres charges sociales - 647

Ce compte enregistre les allocations chômage versées directement, les versements aux œuvres sociales (FDAS) et les visites médicales obligatoires des agents.

TOTAL 2024 : **95 085 €** CA 2023 : 32 804,70 €
 (BP 2023 : 13 805 €)

2.2.4 Autres charges de gestion courante

Ce chapitre intègre entre autres les indemnités et cotisations des indemnités des élus et le versement des subventions aux différentes associations et contributions aux autres organismes, y compris les budgets annexes tourisme, musique et santé.

Redevances pour concessions - 658

TOTAL 2024 : **24 910 €** (CA 2023 : 45 851.19 €)
 (BP 2023 : 25 915 €)

Indemnités, frais de mission et de formation des élus - 653

TOTAL 2024 : **120 300 €** (CA 2023 : 113 135,44 €)
 (BP 2023 : 117 000€)

Pertes sur créances irrécouvrables - 654

Les pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées à ce compte à hauteur des admissions en non-valeur prononcées par l'assemblée délibérante pour apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes.

TOTAL 2024 : **9 000 €** (CA 2023 : 5 952.77 €)
 (BP 2023 : 7 100€)

Contributions aux organismes de regroupement - 655

o SYCODEM :	1 667 355 €	(2023 : 1 627 997,53 €)
o SM e-collectivités Vendée :	5 800 €	(2023 : 5 463.36 €)
o SM Sud Vendée Développement :	115 000 €	(2023 : 25 278 €)
o SM Vendée Sèvre Autizes :	329 938 €	(2023 : 329 938 €)
o SM Parc Naturel Marais Poitevin :	6 800 €	(2023 : 6 643,50 €)
o Aides aux entreprises :	50 000 €	(2023 : - €)
TOTAL 2024 :	2 174 893 €	(CA 2023 : 1 995 320,39 €) (BP 2023 : 2 157 073 €)

Subventions de fonctionnement – 656 et 657

o Budget Annexe Santé :	114 843,77 €	(2023 : 106 447,61 €)
o Budget Annexe Tourisme :	- €	(2023 : 159 178.99 €)
o Budget Annexe Ecole de Musique :	- €	(2023 : 232 066.45 €)
o FDGDON :	151 300 €	(2023 : 153 000 €)
o Fonds Solidarité Logement :	4 310 €	(2023 : 4 130 €)
o Economie :	56 800 €	(2023 : 47 670.54 €)
o SPL Vendée Grand Sud :	392 661.25 €	(2023 : 44 592 €)
o Actions solidarité :	37 082 €	(2023 : 27 632 €)
o Actions culturelles* :	20 000 €	(2023 : 13 000 €)
o PCAET :	7 500 €	(2023 : 5 000 €)
o CTG :	10 000 €	(2023 : - €)
TOTAL 2024 :	794 497 €	(CA 2023 : 794 915,21 €) (BP 2023 : 822 435.59 €)

*Subventions aux associations culturelles : il est prévu d'octroyer des subventions dans le cadre de ces actions il est prévu des bons cadeaux à hauteur de 300 €.

Actions solidarités

DEPENSES	2019	2020	2021	2022	2023	2024 Prévision
Subvention Epicerie solidaire	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
Subvention APS St-Hilaire	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
Subvention Croix Rouge						5 000
Fonds d'aide aux jeunes (0,10 €/hbt)	1 300	1 668	1 700	1 700	1 700	1 700
Subvention Mission locale (1,00 € par hbt)	16 500	15 847,90	15 847,90	16 862	16 682	16 682
Subvention Atout linge	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	
Subvention MDA (Paséo)	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
Subvention Carrefour des métiers "travailler demain"	1 700					-
Subvention Garage Solidaire	6 300	6 660	6 660	6 660		-
Subvention SEIDRE						6 950
Le petit kangourou			250	250	250	250
La cabane Pirouette			250	250	250	250
Solidarité Paysans 85				400		-
Prévention Routière Départementale					250	250
Subvention Maison Départementale des Associations de Vendée					1 000	-
Coût Banque alimentaire	4 400					-
TOTAL	37 700,00	31 676,10	32 207,90	33 442,00	27 632,00	36 082,00

2.2.5 Charges financières

Le compte 66 enregistre les charges relatives à la gestion financière. Toutes les charges financières sont enregistrées au compte 66, qu'elles aient un caractère habituel ou exceptionnel.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Projection 2024
Intérêts de la dette en cours (en €)	60 832	53 632	52 899	62 398	57 480	52 720	48 005	60 391	101 766	153 048
Evolution n-1		-11.84%	-1.37%	-17.96%	-7.88%	-8.28%	-8.94%	+18.73%	+68,51%	

- Intérêts des emprunts : 117 838 €
- Intérêts ligne de trésorerie : 15 210 €
- Variation des taux intérêts : 20 000 €

TOTAL 2024 :

153 048 €

(CA 2023 : 101 766.19 €)

(BP 2023 : 102 300.50 €)

2.2.6 Dotations et provisions

Le compte 68 enregistre les dotations et les provisions pour risques (garanties, d'emprunt, impayés, CET). Il peut faire l'objet de reprise en recette de fonctionnement au chapitre 78.

Provisions - 68

Provision pour les créances irrécouvrables :	9 059,55 €	(2023 : 7 307,00 €)
Provision pour gros entretien :	150 000,00 €	(2023 : 145 000,00 €)

Pour mémoire, les provisions constituées s'élèvent à 152 986,36 € se détaillant comme suit :

o Créances irrécouvrables :	7 986,36 €
o Gros entretien :	145 000,00 €

TOTAL 2024 : **159 059,55 €** (CA 2023 : 152 307,00 €)
(BP 2023 : 157 225,00 €)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Prévisions 2023 :	10 641 426 €	
Prévisions 2024 :	11 117 887 €	+4.48%
+ Dotation pour provision pour travaux :	150 000 €	
+ Virement à la section d'investissement :	- €	
TOTAL :	11 267 887 €	

2.3 Détail des coûts des services

ADMI - ADMINISTRATION GENERALE	CA 2022	CA 2023	BP 2023	DOB 2024
Dépenses	680 975,29	665 070,26	735 684,49	805 398,02
011 - Charges à caractère général	213 842,44	140 777,08	184 891,00	217 320,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	445 934,30	484 175,15	498 794,00	549 660,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 610,38	21 786,08	20 888,32	22 676,75
65 - Autres charges de gestion courante	5 588,17	12 647,09	27 840,00	12 600,00
66 - Charges financières	-	4 548,55	3 271,17	3 141,27
67 - Charges spécifiques	-	1 136,31	-	-
Recettes	36 179,77	57 959,79	6 543,00	26 541,00
013 - Atténuations de charges	10 190,47	12 696,25	-	20 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 543,00	6 543,00	6 543,00	6 541,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	19 316,88	16 508,18	-	-
74 - Dotations et participations	-	20 000,00	-	-
75 - Autres produits de gestion courante	0,47	44,31	-	-
77 - Produits spécifiques	128,95	2 168,05	-	-
Solde	- 644 795,52	- 607 110,47	- 729 141,49	-778 857,02
Il y a une augmentation du chapitre 011 pour les raisons suivantes : augmentation du coût des assurances (+10 000 €), la maintenance du logiciel finances dont la base de données est externalisée chez Berger Levraut (20 000 €), la formation pour le logiciel finances (15 000 €), le nettoyage de la façade du siège (10 000 €). Pour le 012, réintégration d'un agent à temps plein, recrutement d'un agent en accroissement d'activité, l'assurance, les tickets restaurants.				
INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS	CA 2022	CA 2023	BP 2023	DOB 2024
Dépenses	68 542,40	78 662,28	75 000,00	82 000,00
011 - Charges à caractère général	68 542,40	78 662,28	75 000,00	82 000,00
Solde	68 542,40	78 662,28	75 000,00	82 000,00
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	CA 2022	CA 2023	BP 2023	DOB 2024
Dépenses	-	-	-	25 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	-	-	-	25 000,00
Solde	-	-	-	25 000,00
Il s'agit d'un nouveau service à compter de 2024 qui englobera le service PCAET et SIG en sous service.				
ANIMATION DU TERRITOIRE	CA 2022	CA 2023	BP 2023	DOB 2024
Dépenses	7 663,86	3 791,70	10 000,00	99 000,00

65 - Autres charges de gestion courante	7 663,86	3 791,70	10 000,00	99 000,00
Solde	7 663,86	3 791,70	10 000,00	99 000,00
Il s'agit du remboursement pour le fonds LEADER.				
ASSEMBLEE LOCALE	CA 2022	CA 2023	BP 2023	DOB 2024
Dépenses	114 081,94	116 574,56	117 800,00	121 100,00
011 - Charges à caractère général	776,15	776,62	800,00	800,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	170,34	2 662,50	-	-
65 - Autres charges de gestion courante	113 135,45	113 135,44	117 000,00	120 300,00
Solde	114 081,94	116 574,56	117 800,00	121 100,00
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	CA 2022	CA 2023	BP 2023	DOB 2024
Dépenses	33 435,55	33 717,56	34 278,00	35 080,02
011 - Charges à caractère général	19,91	-	-	-
012 - Charges de personnel et frais assimilés	21 137,64	21 439,56	22 000,00	22 800,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 278,00	12 278,00	12 278,00	12 280,02
Recettes	30 793,08	31 668,98	33 201,00	33 200,50
013 - Atténuations de charges	-	599,00	-	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 201,00	11 201,00	11 201,00	11 200,50
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	19 592,08	19 868,98	22 000,00	22 000,00
Solde	- 2 642,47	- 2 048,58	- 1 077,00	- 1 879,52
ACTIONS SOLIDARITES ET SUBVENTIONS	CA 2022	CA 2023	BP 2023	DOB 2024
Dépenses	46 797,71	40 012,96	48 300,00	50 982,00
011 - Charges à caractère général	7 974,21	9 453,82	9 200,00	9 500,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	5 131,50	2 927,14	5 500,00	4 400,00
65 - Autres charges de gestion courante	33 692,00	27 632,00	33 600,00	37 082,00
Recettes	1 274,34	3 249,61	-	-
013 - Atténuations de charges	1 274,34	3 249,61	-	-
Solde	- 45 523,37	- 36 763,35	- 48 300,00	- 50 982,00
Il y a 5 000 euros pour qui ont été provisionné pour le camion de la Croix rouge. Il est prévu pour l'association SEIDRE 6 950 € qui sont en attente du positionnement du CD85 sur le financement du conseil en mobilité.				
BOUTIQUE MEUNERIE	CA 2022	CA 2023	BP 2023	DOB 2024
Dépenses	-	-	-	22 514,13
002 - Résultat de clôture N-1	-	-	-	1 298,32
011 - Charges à caractère général	-	-	-	14 710,81
012 - Charges de personnel et frais assimilés	-	-	-	6 500,00
65 - Autres charges de gestion courante	-	-	-	5,00
Recettes	-	-	-	22 514,13
013 - Atténuations de charges	-	-	-	3 509,13
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	-	-	-	19 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	-	-	-	5,00
Solde	-	-	-	-
BOUTIQUE MUSEE	CA 2022	CA 2023	BP 2023	DOB 2024
Dépenses	-	-	-	27 989,24
002 - Résultat de clôture N-1	-	-	-	1 564,59
011 - Charges à caractère général	-	-	-	19 919,65
012 - Charges de personnel et frais assimilés	-	-	-	6 500,00
65 - Autres charges de gestion courante	-	-	-	5,00
Recettes	-	-	-	27 989,24
013 - Atténuations de charges	-	-	-	6 984,24
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	-	-	-	21 000,00

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le

SLOW

ID : 085-248500563-20240312-2024CC_03_034-DE

75 - Autres produits de gestion courante				3,00
Solde	-	-	-	-
COMMUNICATION	CA 2022	CA 2023	BP 2023	DOB 2024
Dépenses	61 588,53	60 526,01	83 029,56	87 060,76
011 - Charges à caractère général	12 967,17	13 469,80	25 650,00	34 610,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	41 741,67	39 339,27	49 045,00	45 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 884,76	2 269,16	1 884,56	450,76
65 - Autres charges de gestion courante	4 994,93	5 447,78	6 450,00	7 000,00
Recettes	15 273,74	121,20	-	-
013 - Atténuations de charges	273,74	70,00		
74 - Dotations et participations	15 000,00	-		
75 - Autres produits de gestion courante	-	51,20		
Solde	- 46 314,79	- 60 404,81	- 83 029,56	- 87 060,76
MICRO-CRECHE ST HILAIRE DES LOGES	CA 2022	CA 2023	BP 2023	DOB 2024
Dépenses	187 838,05	207 994,45	232 117,00	229 277,82
011 - Charges à caractère général	20 107,37	23 732,15	28 590,00	30 180,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	164 404,46	179 550,30	198 945,00	191 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 326,22	4 701,00	4 571,00	8 097,82
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	-	11,00	11,00	
Recettes	150 963,86	153 983,62	109 300,00	127 000,00
013 - Atténuations de charges	17 205,28	22 857,40	-	-
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	24 459,53	22 384,14	23 000,00	22 000,00
74 - Dotations et participations	109 299,05	108 742,08	86 300,00	105 000,00
Solde	- 36 874,19	- 54 010,83	- 122 817,00	- 102 277,82
MICRO-CRECHE VIX	CA 2022	CA 2023	BP 2023	DOB 2024
Dépenses	210 609,42	199 595,21	226 164,02	231 216,04
011 - Charges à caractère général	22 545,94	20 846,41	30 810,00	31 180,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	184 360,62	172 951,78	190 100,00	195 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 593,90	5 795,02	5 152,02	5 036,04
65 - Autres charges de gestion courante	108,96	-	100,00	
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	-	2,00	2,00	
Recettes	133 215,82	134 332,70	108 750,00	125 000,00
013 - Atténuations de charges	671,15	7 425,54		
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	21 344,88	21 471,86	20 000,00	20 000,00
74 - Dotations et participations	111 199,79	105 435,30	88 750,00	105 000,00
Solde	- 77 393,60	- 65 262,51	- 117 414,02	- 106 216,04
CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE	CA 2022	CA 2023	BP 2023	DOB 2024
Dépenses	-	11 557,70	20 250,00	55 594,96
011 - Charges à caractère général	-	1 028,86	7 250,00	25 650,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	-	10 528,84	13 000,00	19 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections				944,96
65 - Autres charges de gestion courante				10 000,00
Recettes	-	59 556,56	36 150,00	36 000,00
013 - Atténuations de charges	-	11,60		
74 - Dotations et participations	-	59 544,96	36 150,00	36 000,00
Solde	-	47 998,86	15 900,00	-19 594,96
Dans le chapitre 011 figure l'organisation des BAFA pour 15 000 €. Il est inscrit au chapitre 65 une subvention pour le Kiosque à hauteur de 10 000 €.				
ACTIONS CULTURELLES	CA 2022	CA 2023	BP 2023	DOB 2024
Dépenses	38 835,04	84 478,98	103 641,87	142 680,03

011 - Charges à caractère général	9 210,07	23 621,19	33 700,00	69 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	11 644,56	44 387,06	46 190,00	49 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 380,41	2 971,87	2 971,87	3 414,03
65 - Autres charges de gestion courante	14 600,00	13 498,86	14 720,00	20 600,00
Recettes	15 366,00	2 463,00	-	10 000,00
013 - Atténuations de charges	-	2 463,00		
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	366,00	-		
74 - Dotations et participations	15 000,00	-		10 000,00
Solde	- 23 469,04	- 82 015,98	- 103 641,87	- 132 680,03

Etude « projet culturel de territoire » à réaliser (environ 30 000 €) / Note en cours qui sera présentée à une prochaine commission culture et finances.
 Subventionnement des associations de 14 000 à 20 000 euros.

ECONOMIE	CA 2022	CA 2023	BP 2023	DOB 2024
Dépenses	53 691,07	26 821,65	66 768,54	123 846,00
011 - Charges à caractère général	16 873,69	13 611,29	17 950,00	16 300,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 053,88	1 148,00	1 148,00	746,00
65 - Autres charges de gestion courante	35 763,50	12 062,36	47 670,54	106 800,00
Recettes	25 642,55	37 078,52	-	9 195,50
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	-	6 200,00		
74 - Dotations et participations	25 636,18	2 075,10		9 195,50
77 - Produits spécifiques	6,37	28 803,42		
Solde	- 28 048,52	10 256,87	- 66 768,54	- 114 650,50

Le chapitre 65 recouvre le solde de Vendée relance pour 40 000 €, la subvention auprès d'Initiative Vendée 16 800 €, et la prévision de 50 000 € dans le cadre d'un nouveau dispositif d'aides aux entreprises par la Région.

SERVICE ECONOMIQUE UNIFIE	CA 2022	CA 2023	BP 2023	DOB 2024
Dépenses	45 491,40	85 616,93	120 000,00	89 194,00
011 - Charges à caractère général	45 491,40	41 024,93	75 408,00	
65 - Autres charges de gestion courante – SPL Domaine Eco	-	44 592,00	44 592,00	89 194,00
Solde	45 491,40	85 616,93	120 000,00	89 194,00

Au chapitre 65 il figure le versement à la SPL Vendée Grand Sud dans le cadre de la convention d'objectifs de développement économique.

EDUCATION ROUTIERE	CA 2022	CA 2023	BP 2023	DOB 2024
Dépenses	54 056,38	56 195,18	61 376,98	66 696,98
011 - Charges à caractère général	2 876,99	4 242,47	5 200,00	4 520,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	51 179,39	51 775,73	56 000,00	62 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	176,98	176,98	176,98
Recettes	100,00	1 055,60		
013 - Atténuations de charges	100,00	1 055,60		
Solde	- 53 956,38	- 55 139,58	- 61 376,98	- 66 696,98

ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE (intégration BA EIM)	CA 2022	CA 2023	BP 2023	DOB 2024
Dépenses	448 109,48	559 098,70	559 349,08	409 497,49
011 - Charges à caractère général	26 471,56	31 432,88	33 209,50	45 330,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	234 870,11	289 949,59	288 500,00	350 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 758,85	4 968,13	4 968,13	5 504,87
65 - Autres charges de gestion courante	181 008,96	232 136,10	232 671,45	
66 - Charges financières				8 662,62
67 - Charges exceptionnelles	-	612,00	612,00	
Recettes	255 759,59	332 895,14	327 326,50	73 800,00
Résultat de clôture N-1	6 643,17	2 355,05	2 355,05	
013 - Atténuations de charges	4 532,66	10 849,07	8 000,00	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	59 654,00	81 542,25	81 100,00	80 000,00
74 - Dotations et participations	184 927,55	238 148,77	235 866,45	3 800,00
75 - Autres produits de gestion courante	2,21	-	5,00	
77 - Produits spécifiques	-	-		
Solde	- 192 349,89	- 226 203,56	- 232 022,58	- 335 697,49

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le

S'LO

ID : 085-248500563-20240312-2024CC_03_034-DE

La masse salariale augmente : recrutement d'un agent titulaire, d'un agent en cas de maladie, prise en charge à 10% de la direction « Coordination ».

ENTENTE SANTE	CA 2022	CA 2023	BP 2023	DOB 2024
Dépenses	33 042,45	22 707,84	32 716,64	30 466,64
011 - Charges à caractère général	32 575,81	20 043,58	30 000,00	30 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	466,64	466,64	466,64	466,64
65 - Autres charges de gestion courante		2 197,62	2 250,00	
Solde	33 042,45	22 707,84	32 716,64	30 466,64
ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE	CA 2022	CA 2023	BP 2023	DOB 2024
Dépenses	624 852,25	606 011,04	678 532,07	734 269,58
011 - Charges à caractère général	176 675,67	248 078,61	321 170,00	328 720,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	393 426,22	298 270,36	297 700,00	355 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	54 750,36	59 662,07	59 662,07	50 549,58
Recettes	82 696,67	126 245,99	65 250,00	83 050,00
013 - Atténuations de charges	16 655,17	57 263,88	30 000,00	50 000,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	12 900,00	8 136,00	10 200,00	8 000,00
74 - Dotations et participations	31 781,50	25 561,00	25 050,00	25 050,00
75 - Autres produits de gestion courante	-	200,00		
77 - Produits spécifiques	21 360,00	35 085,11		
Solde	- 542 155,58	- 479 765,05	- 613 282,07	- 651 219,58
En prévision de l'externalisation de l'Elagage et Broyage pour le 011. Pour la masse salariale, réintégration d'un agent au sein de l'équipe espaces verts, prévision de 2 agents en période haute de travail en cas d'absences.				
FOURRIERE	CA 2022	CA 2023	BP 2023	DOB 2024
Dépenses	8 845,46	15 110,00	11 110,00	15 000,00
011 - Charges à caractère général	8 765,46	15 000,00	10 800,00	15 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	80,00	-	200,00	
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	-	110,00	110,00	
Recettes	1 350,00	1 381,07	1 200,00	1 200,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 350,00	1 381,07	1 200,00	1 200,00
Solde	- 7 495,46	- 13 728,93	- 9 910,00	- 13 800,00
FRELONS ASIATIQUES	CA 2022	CA 2023	BP 2023	DOB 2024
Dépenses	7 533,60	18 000,00	18 000,00	16 000,00
011 - Charges à caractère général	7 533,60	18 000,00	18 000,00	16 000,00
Solde	- 7 533,60	- 18 000,00	- 18 000,00	- 16 000,00
GENDARMERIE ST HILAIRE	CA 2022	CA 2023	BP 2023	DOB 2024
Dépenses	25 877,37	5 922,29	18 062,00	17 844,21
011 - Charges à caractère général	25 365,37	4 378,29	17 550,00	15 100,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	512,00	1 544,00	512,00	2 744,21
Recettes	70 000,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	70 000,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
Solde	44 122,63	64 077,71	51 938,00	52 155,79
GENDARMERIE MAILLEZAIS	CA 2022	CA 2023	BP 2023	DOB 2024
Dépenses	3 139,52	21 968,38	19 539,00	12 958,00
011 - Charges à caractère général	3 139,52	19 210,38	19 300,00	10 200,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	2 758,00	239,00	2 758,00
Recettes	79 587,90	85 339,65	79 588,00	93 300,00
75 - Autres produits de gestion courante	79 587,90	85 339,65	79 588,00	93 300,00
Solde	76 448,38	63 371,27	60 049,00	80 342,00

HALTE GENS DU VOYAGE	CA 2022	CA 2023	BP 2023	DOB 2024
Dépenses	15 058,20	24 894,80	15 800,00	29 769,00
011 - Charges à caractère général	15 058,20	23 625,80	15 800,00	28 500,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	1 269,00		1 269,00
Recettes	200,00	765,00	500,00	500,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	200,00	765,00	500,00	500,00
Solde	- 14 858,20	- 24 129,80	- 15 300,00	- 29 269,00
GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES				
Dépenses	482 938,00	482 938,00	482 938,00	481 238,00
65 - Autres charges de gestion courante	482 938,00	482 938,00	482 938,00	481 238,00
Recettes	490 447,00	487 586,00	490 447,00	481 238,00
73 - Impôts et taxes	490 447,00	487 586,00	490 447,00	481 238,00
Solde	7 509,00	4 648,00	7 509,00	-
HABITAT / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE				
Dépenses	177 503,34	158 440,76	164 330,80	177 830,17
011 - Charges à caractère général	74 737,50	63 165,00	65 700,00	84 300,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	13 204,05	13 774,96	13 000,00	13 500,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	76 555,04	81 500,80	81 500,80	75 720,17
65 - Autres charges de gestion courante	13 006,75	-	4 130,00	4 310,00
Recettes	45 885,75	-	47 832,00	102 880,00
013 - Atténuations de charges	100,00	-		
74 - Dotations et participations	45 785,75	-	47 832,00	102 880,00
Solde	- 131 617,59	- 158 440,76	- 116 498,80	- 74 950,17
Il est prévu une étude dans le cadre du renouvellement de l'OPAH (20 000 €). Concernant les recettes, la Communauté de Communes n'a pas perçu la subvention en 2023. La subvention pour l'année 2023 sera versée en 2024.				
INFORMATIQUE				
Dépenses	51 787,21	44 202,86	35 182,00	59 890,27
011 - Charges à caractère général	29 228,62	23 309,37	24 150,00	28 600,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 073,44	-	-	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 679,49	15 260,65	11 032,00	14 790,27
65 - Autres charges de gestion courante	3 805,66	5 632,84		16 500,00
Recettes	571,24	-	-	-
77 - Produits spécifiques	571,24	-		
Solde	- 51 215,97	- 44 202,86	- 35 182,00	- 59 890,27
Il y a eu un changement d'affectation du coût des licences (antivirus par exemple) sur l'informatique et non sur l'administration lorsque ce n'est pas fléchable.				
LAC XANTON - LAC DE CHASSENON				
Dépenses	278 588,21	220 646,18	233 418,04	232 279,20
011 - Charges à caractère général	90,00	64 074,82	71 190,00	67 200,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	-	92 171,41	96 500,00	100 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	58 498,21	58 713,10	58 713,10	58 534,88
65 - Autres charges de gestion courante			200,00	
66 - Charges financières	-	5 686,85	6 814,94	6 544,32
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	220 000,00	-		
Recettes	-	94 691,11	61 500,00	97 955,39
013 - Atténuations de charges	-	5 361,18		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	22 955,39		22 955,39
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	-	65 524,91	61 500,00	75 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	-	849,63		
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-			
Solde	- 278 588,21	- 125 955,07	- 171 918,04	- 134 323,81

MEUNERIE - MAISON DE LA MEUNERIE	CA 2022	CA 2023	BP 2023	DOB 2024
Dépenses	137 996,51	152 965,97	169 801,81	190 848,29
011 - Charges à caractère général	50 774,71	56 567,91	62 910,00	75 414,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	47 636,60	57 025,25	70 000,00	76 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	39 585,20	39 372,81	35 791,81	38 434,29
65 - Autres charges de gestion courante			1 100,00	1 000,00
66 - Charges financières	1 200,06	1 045,04	1 044,60	887,22
Recettes	40 490,94	38 051,29	30 500,00	27 000,00
013 - Atténuations de charges	228,94	2 443,00		
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	35 262,00	35 508,29	30 500,00	27 000,00
74 - Dotations et participations	5 000,00	100,00		
Solde	- 97 505,57	- 114 914,68	- 139 301,81	-163 848,29
Il est prévu le remplacement de deux paires de volets pour 2 600 euros. Ainsi qu'une augmentation des prévisions pour l'électricité de + 4 500 €. Pour le 012 en 2023, nous avons un agent saisonnier qui a été absent 3 mois ; augmentation sur année pleine de l'agent référent de 25 à 30 heures.				
MAISON INTERCOMMUNALE DE LOISIRS	CA 2022	CA 2023	BP 2023	DOB 2024
Dépenses	500 211,56	492 136,13	549 049,80	538 074,36
011 - Charges à caractère général	164 474,85	170 959,15	193 010,00	226 600,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	315 462,80	299 254,35	316 000,00	284 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 455,52	15 741,33	15 405,33	24 757,00
65 - Autres charges de gestion courante	1,41	1 619,50	19 905,00	
66 - Charges financières	5 078,18	4 327,84	3 541,47	2 717,36
67 - Charges spécifiques	1 738,80	45,96	1 000,00	
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	-	188,00	188,00	
Recettes	346 699,41	337 833,71	339 200,00	365 000,00
013 - Atténuations de charges	200,00	1 821,03	30 000,00	30 000,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	132 806,06	118 387,80	150 000,00	135 000,00
74 - Dotations et participations	213 693,35	217 624,88	159 200,00	200 000,00
Solde	- 153 512,15	- 154 302,42	- 209 849,80	-173 074,36
Le chapitre 011 intègre les prévisions suivantes : le nettoyage des façades pour 10 000 €, ainsi que la réfection des peintures (6 500 €).				
MAISON INTERCOMMUNALE PETITE-ENFANCE	CA 2022	CA 2023	BP 2023	DOB 2024
Dépenses	550 878,29	578 005,26	577 002,78	750 721,88
011 - Charges à caractère général	78 181,63	86 430,71	96 860,00	155 280,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	461 752,52	483 426,77	471 990,00	580 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 944,13	8 147,78	8 147,78	15 441,88
65 - Autres charges de gestion courante	0,01	-	5,00	
Recettes	365 060,08	415 696,69	324 067,00	430 267,00
013 - Atténuations de charges	5 440,93	36 290,66		20 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	267,00	267,00	267,00	267,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	71 455,98	81 948,80	70 000,00	79 000,00
74 - Dotations et participations	287 896,17	297 190,23	253 800,00	331 000,00
Solde	- 185 818,21	- 162 308,57	- 252 935,78	-320 454,88
Il est prévu au chapitre 011 le changement de la PAC pour 40 000 € (recettes attendues de 80%). Concernant la masse salariale, elle augmente pour des remplacements (maternité, MTH).				
MUSEE - CENTRE MINIER	CA 2022	CA 2023	BP 2023	DOB 2024
Dépenses	359 820,16	325 721,30	357 861,34	355 339,02
011 - Charges à caractère général	132 542,65	121 991,51	146 130,00	139 450,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	203 705,23	180 389,13	187 100,00	198 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 235,08	13 959,37	11 739,72	12 550,60
65 - Autres charges de gestion courante	1 921,76	2 707,46	2 100,00	
66 - Charges financières	5 415,44	5 109,83	5 109,83	5 338,42
67 - Charges spécifiques	-	1 564,00	5 681,79	
Recettes	121 063,52	99 153,12	86 555,00	85 055,00
013 - Atténuations de charges	20 996,04	3 934,81		

042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	55,00	55,00		
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	90 468,90	95 070,00	86 500,00	85 000,00
74 - Dotations et participations	9 543,00	-		
75 - Autres produits de gestion courante	0,58	-		
77 - Produits spécifiques	-	93,31		
Solde	- 238 756,64	- 226 568,18	-271 306,34	-270 284,02
OM				
	CA 2022	CA 2023	BP 2023	DOB 2024
Dépenses	1 637 789,14	1 643 456,52	1 642 358,00	1 668 255,00
011 - Charges à caractère général	750,84	809,84	700,00	900,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	283,80			
65 - Autres charges de gestion courante	1 633 941,89	1 633 436,80	1 631 690,00	1 667 355,00
67 - Charges spécifiques	2 812,61	2 241,88	3 000,00	
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	-	6 968,00	6 968,00	
Recettes	1 639 913,16	1 627 833,85	1 625 000,00	1 667 355,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 638 937,94	1 620 149,73	1 625 000,00	1 667 355,00
75 - Autres produits de gestion courante	975,22	7 684,12		
Solde	2 124,02	- 15 622,67	- 17 358,00	- 900,00
PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE				
	CA 2022	CA 2023	BP 2023	DOB 2024
Dépenses	10 854,26	141 660,52	134 950,00	136 650,00
011 - Charges à caractère général	893,56	4 138,41	4 950,00	4 650,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	9 960,70	137 522,11	130 000,00	132 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		-		
Recettes	6 371,77	22 616,34	-	-
013 - Atténuations de charges	6 371,77	22 616,34		
Solde	- 4 482,49	- 119 044,18	- 134 950,00	- 136 650,00
PCAET				
	CA 2022	CA 2023	BP 2023	DOB 2024
Dépenses	30 092,56	80 849,12	154 049,11	49 166,00
011 - Charges à caractère général	7 155,04	42 255,18	96 944,11	15 080,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	20 437,52	33 593,94	52 000,00	26 200,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			105,00	386,00
65 - Autres charges de gestion courante	2 500,00	5 000,00	5 000,00	7 500,00
Recettes	16 163,05	38 162,51	86 662,50	20 000,00
013 - Atténuations de charges	-	40,00		
74 - Dotations et participations	16 163,05	38 122,51	86 662,50	20 000,00
Solde	- 13 929,51	- 42 686,61	- 67 386,61	- 29 166,00
PLUI				
	CA 2022	CA 2023	BP 2023	DOB 2024
Dépenses	-	-	-	30 000,00
011 - Charges à caractère général	-	-	-	30 000,00
Solde	-	-	-	30 000,00
Prévisionnel pour une potentielle étude d'accompagnement sur la prise en charge par CCVSA du PLUI. Les modalités de répartition sont non définies pour CCVSA et les Communes membres.				
POLICE INTERCOMMUNALE				
	CA 2022	CA 2023	BP 2023	DOB 2024
Dépenses	139 373,79	122 802,79	149 021,00	133 550,79
011 - Charges à caractère général	20 481,90	21 085,12	23 132,00	26 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	117 896,89	98 817,67	123 000,00	103 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	635,00	3 260,00	2 529,00	4 550,79
65 - Autres charges de gestion courante	360,00	360,00	360,00	
Recettes	47 693,27	62 362,74	35 000,00	93 000,00

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le

ID : 085-248500563-20240312-2024CC_03_034-DE

013 - Atténuations de charges	11 672,53	24 036,80		
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	36 020,74	37 631,80	35 000,00	93 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	-	694,14		
Solde	- 91 680,52	- 60 440,05	- 114 021,00	- 40 550,79
PREVENTION SECURITE	CA 2022	CA 2023	BP 2023	DOB 2024
Dépenses	31 490,60	21 669,16	26 872,00	23 165,60
011 - Charges à caractère général	5 109,12	690,29	6 210,00	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	25 949,48	20 978,87	20 500,00	21 500,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	432,00	-	162,00	1 665,60
Recettes	75,39	-	-	-
013 - Atténuations de charges	75,39	-		
Solde	- 31 415,21	- 21 669,16	- 26 872,00	- 23 165,60
RELAIS PETITE ENFANCE	CA 2022	CA 2023	BP 2023	DOB 2024
Dépenses	73 989,90	76 108,21	80 280,00	93 961,12
011 - Charges à caractère général	6 068,91	7 535,85	9 550,00	19 110,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	67 920,99	67 669,36	70 150,00	72 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	903,00	580,00	2 851,12
Recettes	53 441,18	58 832,43	45 700,00	53 000,00
013 - Atténuations de charges	100,00	341,29		
74 - Dotations et participations	53 341,18	58 132,04	45 700,00	53 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	-	359,10		
Solde	- 20 548,72	- 17 275,78	- 34 580,00	-40 961,12
En 011, dépense exceptionnelle de peinture de la salle RPE				
SANTE	CA 2022	CA 2023	BP 2023	DOB 2024
Dépenses	40 414,62	130 823,88	127 547,61	139 743,77
011 - Charges à caractère général	-	15 600,00	15 600,00	15 600,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	-	8 776,27	5 500,00	9 300,00
65 - Autres charges de gestion courante	40 414,62	106 447,61	106 447,61	114 843,77
Recettes	-	15 607,84	15 600,00	15 600,00
013 - Atténuations de charges	-	7,84		
74 - Dotations et participations	-	15 600,00	15 600,00	15 600,00
Solde	-	- 115 216,04	- 111 947,61	- 124 143,77
SCOT	CA 2022	CA 2023	BP 2023	DOB 2024
Dépenses	48 563,50	21 486,30	180 000,00	16 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	48 563,50	21 486,30	180 000,00	16 000,00
Solde	48 563,50	21 486,30	180 000,00	16 000,00
SIG - SIG	CA 2022	CA 2023	BP 2023	DOB 2024
Dépenses	39 521,40	44 577,79	49 248,51	55 134,00
011 - Charges à caractère général	7 712,11	9 138,14	10 061,51	9 280,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	31 809,29	35 024,65	34 000,00	42 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	415,00	5 187,00	3 854,00
Solde	39 521,40	44 577,79	49 248,51	55 134,00
SO BENET - SALLE OMNISPORTS BENET	CA 2022	CA 2023	BP 2023	DOB 2024
Dépenses	68 717,06	64 871,36	54 589,00	88 215,40
011 - Charges à caractère général	50 007,85	42 742,71	34 950,00	64 860,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	18 709,21	20 644,25	19 515,00	22 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	1 484,40	124,00	1 355,40
Recettes	-	-	-	3 200,00

74 - Dotations et participations				5 200,00
Solde	- 68 717,06	- 64 871,36	- 54 589,00	- 85 015,40
SO HILAIRE - SALLE OMNISPORT ST HILAIRE	CA 2022	CA 2023	BP 2023	DOB 2024
Dépenses	31 782,70	42 072,25	39 232,44	66 417,00
011 - Charges à caractère général (renouvellement équipements et mises aux normes 20 000 €)	29 110,06	38 867,31	35 700,00	62 500,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 915,64	1 248,50	2 100,00	2 100,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	757,00	1 956,44	1 432,44	1 817,00
Recettes	2 592,30	- 11 388,65	-	2 400,00
013 - Atténuations de charges	2 592,30	- 11 388,65		
74 - Dotations et participations				2 400,00
Solde	- 29 190,40	- 53 460,90	- 39 232,44	- 64 017,00
SO OULMES - SALLE OMNISPORT OULMES	CA 2022	CA 2023	BP 2023	DOB 2024
Dépenses	32 796,46	40 876,93	42 430,00	73 855,96
011 - Charges à caractère général	22 665,38	27 388,12	30 750,00	54 110,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	10 131,08	11 775,32	11 680,00	18 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	1 713,49		1 745,96
Recettes	176,00	292,32	158,00	2 831,00
013 - Atténuations de charges	100,00	-		
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	76,00	249,00	158,00	101,00
74 - Dotations et participations				2 730,00
75 - Autres produits de gestion courante	-	43,32		
Solde	- 32 620,46	- 40 584,61	- 42 272,00	- 71 024,96
ACTIONS SPORT / CDOS	CA 2022	CA 2023	BP 2023	DOB 2024
Dépenses	5 700,00	3 966,01	3 200,00	3 200,00
011 - Charges à caractère général	3 200,00	3 200,00	3 200,00	3 200,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	-	766,01		
65 - Autres charges de gestion courante	2 500,00	-		
Solde	5 700,00	3 966,01	3 200,00	3 200,00
TRES HAUT DEBIT	CA 2022	CA 2023	BP 2023	DOB 2024
Dépenses	67 130,74	106 032,37	97 890,39	128 964,60
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	42 746,83	52 757,83	52 757,83	60 265,83
66 - Charges financières	24 383,91	53 274,54	45 132,56	68 698,77
Solde	67 130,74	106 032,37	97 890,39	128 964,60
TOURISME	CA 2022	CA 2023	BP 2023	DOB 2024
Dépenses	240 019,95	282 740,63	339 973,78	466 462,48
011 - Charges à caractère général	28 718,11	8 125,25	25 650,00	31 154,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	78 993,87	90 206,52	89 000,00	90 000,00
014 - Atténuations de produits	-	6 352,08	7 000,00	5 200,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 916,78	18 877,79	39 144,79	36 641,23
65 - Autres charges de gestion courante / SPL	116 391,19	159 178,99	179 178,99	303 467,25
Recettes	5 327,00	10 215,91	77 221,33	148 400,00
013 - Atténuations de charges	-	3 565,58	371,33	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 000,00	1 000,00	1 000,00	66 000,00
731 - Fiscalité locale	-	158,80	75 000,00	81 000,00
74 - Dotations et participations	3 327,00	5 491,53	850,00	1 400,00
Solde	- 234 692,95	- 272 524,72	- 262 752,45	- 318 062,48

Dans les recettes figure le remboursement des 2 salaires des agents mis à disposition. Pour information, 1 agent en surnombre qui n'a pas voulu intégrer la SPL.

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le

ID : 085-248500563-20240312-2024CC_03_034-DE

S²LO

TRANSPORT SCOLAIRE	CA 2022	CA 2023	BP 2023	DOB 2024
Dépenses	10 238,27	11 102,54	14 328,00	13 600,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	10 165,67	11 074,54	14 200,00	13 600,00
65 - Autres charges de gestion courante	72,60	-	100,00	
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	-	28,00	28,00	
Recettes	7 327,50	3 064,50	5 000,00	5 000,00
74 - Dotations et participations	7 327,50	3 064,50	5 000,00	5 000,00
Solde	- 2 910,77	- 8 038,04	- 9 328,00	- 8 600,00
TRANSPORT A LA PISCINE	CA 2022	CA 2023	BP 2023	DOB 2024
Dépenses	-	12 540,00	35 000,00	30 000,00
011 - Charges à caractère général	-	12 540,00	35 000,00	30 000,00
Solde	-	12 540,00	35 000,00	30 000,00

3. Budget Principal : Investissement**3.1 Résultat de clôture – simulation**

	<u>Sans l'intégration des Budgets Annexes</u>	<u>Avec l'intégration des Budgets Annexes</u>
FONCTIONNEMENT	2023	2023
Recettes de l'exercice	10 489 574.47 €	11 086 074,56 €
Dépenses de l'exercice	10 034 191.67 €	10 568 938.72 €
Résultat de l'exercice	455 382.80 €	517 135.84 €
Excédent antérieur	976 592.56 €	999 281,44 €
Résultat total	1 431 975.36 €	1 516 417.28 €

INVESTISSEMENT	2023	Restes à réaliser	TOTAL
Recettes de l'exercice	2 049 617.89	146 556.80	2 196 174.69 €
Dépenses de l'exercice	1 401 587.97	261 790.42	1 663 378,89 €
Résultat de l'exercice	648 029.92		532 796,30 €
Solde d'exécution reporté	-241 245.61		-241 245.61€
Résultat total	406 784.31		291 550,69 €

Résultat d'exploitation à affecter	1 516 417,28 €
En investissement pour	0 €
En fonctionnement pour	1 516 417,28 €

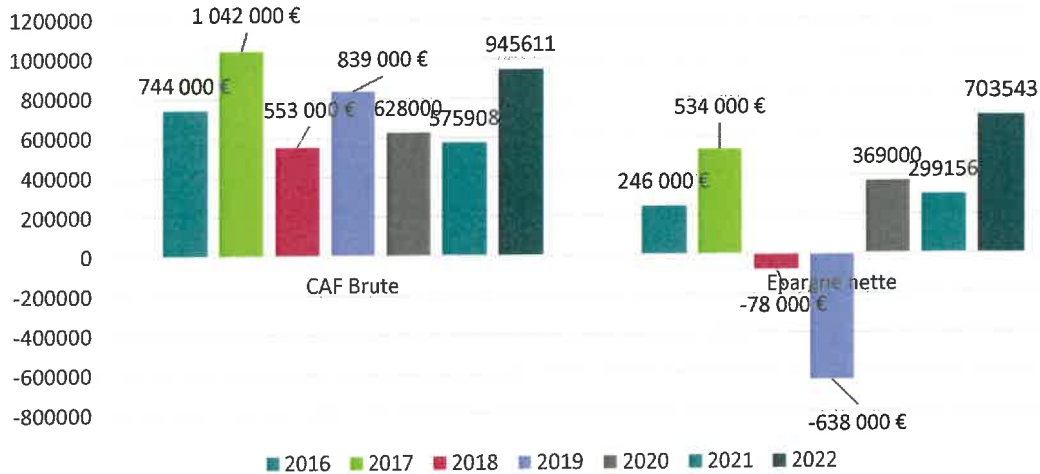
Epargne brute et nette pour le budget principal

En Euros	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Capacité autofinancement (CAF) ou épargne Brute*	744 000	1 042 000	553 000	839 000	628 000	584 347	945 611
Epargne nette* (après remboursement capital des emprunts)	246 000	534 000	-78 000	-638 000	369 000	307 590	703 543

***Epargne brute** = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière

***Epargne nette** = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

Epargne 2016 - 2022



3.2 Evolution des dépenses de fonctionnement du budget principal

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement depuis 2016 :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses réelles fonctionnement (hors 002)	5 135 000	5 431 000	5 730 000	5 993 000	5 707 000	6 472 598	6 964 843
Ratio d'évolution		+5.76%	+5.51%	+4.59	-4.77%	+ 13,42%	+7,61%

Une déclinaison de ce ratio d'évolution pour 2018/2022 a été communiquée par l'Etat qui reconnaît que des évolutions peuvent être différentes selon le type de collectivités. Ainsi les dépenses de fonctionnement (€ courants) peuvent varier de la manière suivante :

- Les Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : +1,2 %
- Les Départements : +1,4%
- Les Régions : +1,2%

Conformément à l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (Loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022) à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, « chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

	2020	2021	2022	2023
Recettes réelles de fonctionnement	7 714 374.18 €	8 564 289.76 €	9 298 731.45 €	9 099 025,26 €
Dépenses réelles de fonctionnement	7 090 904.13 €	7 988 381.40 €	8 597 836.16 €	10 447 633,08 €
Remboursement capital emprunts	258 623.47 €	276 752 €	242 068.10 €	258 913,94 €
Encours de la dette au 31 décembre	3 930 834.12 €	2 729 187.12 €	3 002 934.51 €	3 472 626 €
Capacité de désendettement < 8	6.30	4.74	4.28	-2,57
Ratio d'endettement	0.51	0.32	0.32	0,38



< 1.21	2024*	2025*	2026*	2027*
Recettes réelles de fonctionnement	9 190 016 €	9 281 916 €	9 374 735 €	9 468 482 €
Dépenses réelles de fonctionnement	10 552 109 €	10 657 631 €	10 764 207 €	10 871 849 €
Remboursement capital emprunts	272 649	269 448	273 440	273 538
Encours de la dette au 31 décembre	3 350 145	3 080 697	2 807 257	2 533 719
Capacité de désendettement	-2,46	-2,24	-2,02	-1,81
Ratio d'endettement	0,36	0,33	0,30	0,27

***Hypothèse :**

- Recettes réelles de fonctionnement : + 1 %
- Dépenses réelles de fonctionnement : + 1 %

3.3 Opérations d'investissements

Un travail technique sur un **plan pluriannuel d'investissement**, permet d'identifier plusieurs opérations possibles sur la période 2023 – 2024 (document de travail) :

	ANNEE 2021	ANNEE 2022	ANNEE 2023	ANNEE 2024
	REALISE	REALISE	REALISE	PREVISIONNEL
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	901 857 €	740 739 €	1 011 005 €	816 665,07 €
Equipements des services*1	59 071,55 €	99 303,04 €	117 231,12 €	190 035,98 €
Administratif	2 696,18 €	18 017,84 €	12 856,89 €	58 988,47 € Dont RAR 51 988,47 €
Communication	4 524,60 €	-	-	6 500,00 €
Informatique et Téléphonie	14 958,33 €	19 812,13 €	31 512,96 €	28 408,40 € Dont RAR 9 068,40 €
Environnement - Cadre de vie	5 645,19 €	26 713,49 €	3 646,49 €	40 900,00 €
Salles omnisports	150 €	617,88 €	- €	
Prévention sécurité	1 892,16 €	-	1 665,60 €	6 450 €
Police Intercommunale	-	5 029,20 €	1 288,99 €	3 750,11 €
Actions culturelles	1 215,60 €	-	942,87 €	7 700,00 €
Musique	2 492,49 €	2 788,60 €	3 987,39 €	5 000 €
Education routière	-	884,91 €	-	1 000 €
Centre de loisirs	4 678,46 €	10 178,65 €	13 045,05	3 589 €
Maison Petite Enfance	312,00 €	2 559,41 €	2 511,08 €	14 250 €
RPE (RAM)	693,53 €	1 159,20 €	- €	
MC St Hilaire	1 249,99 €	2 559,41 €	3 545,36 €	6 600 €
MC Vix	747,90 €	3 951,40 €	166,17 €	600 €
SIG	-	4 339,70 €	3 367,64 €	
Economique	14 786,84 €	136,66 €	28 803,42 €	

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le

ID : 085-248500563-20240312-2024CC_03_034-DE



PCAET	-	1 172.44 €	- €	
Centre Minier			8 439.26 €	
CTG			1 045,28 €	800 €
Lac de Chassenon			406,67 €	5 500 €
Primes habitat	109 885 €	88 292.66 €	75 757,91 €	130 000 €
Travaux sur patrimoine	88 423.80 €	394.47 €	18 663,74 €	101 450 €
Equipement touristique	10 706.15 €	3 180.00 €	-	-
Equipement Centre Minier	-	5 974.80 €	-	25 300 €
Extension Centre Minier	7 374 €	-	-	
Maison de la Meunerie	2 676 €	1 887.60 €	-	5 200 €
Entente santé	-	-	-	
Très Haut Débit	300 336.64 €	300 336.64 €	300 336,64 €	150 170 €
Tourisme fluvestre	42 600 €	65 000 €	42 583,38 €	8 300 €
PCAET	-	1 052.03 €	2 803,14 €	
Aire d'accueil touristique covoiturage	240 226.26 €	3 619.68 €	-	-
Extension siège social	3 733.68 €	138 642.57 €	427 733,94 €	203 975,31 € Dont RAR 198 499,77 €
Rénovation des toboggans			25 895,35 €	2 233,78 € Dont RAR 2 233,78 €
Immobilisation en cours (sauf opérations)	- 36 674 €	-	-	
	ANNEE 2021	ANNEE 2022	ANNEE 2023	ANNEE 2024
	REALISE	REALISE	REALISE	PREVISIONNEL
RECETTES D'INVESTISSEMENT	824 574.08 €	698 477.78 €	745 486.14 €	376 724.80 €
Subventions équipements des services			445 149,14 €	226 556,80 €
Centre de loisirs			2 759,00 €	1 108,00 €
Micro-crèches			3 192,00 €	2 642,00 €
Maison Petite Enfance			1 597,00 €	1 300,00 €
RPE			534,00 €	
Subventions extension centre minier	276.00 €	-		
Subventions aire de covoiturage	148 817.00 €	94 866.80 €		
Subventions extension Siège social	-	140 730.00 €	215 776,20 €	141 506,80 €
Subvention Lac de Chassenon	-	-	121 765,22 €	
FCTVA	74 934.04 €	21 183.98 €	99 525.72	80 000 €
Produits de cessions	51 117.04 €	21 360.00 €		
EMPRUNTS BLOQUES	400 337.00 €	300 337 €	300 337 €	150 168 €

THD	300 337 €	300 337 €	300 337 €	150 168 €
Aire de covoiturage	100 000 €	-		
Extension du siège social	-	120 000 €		

* L'opération 15 – Equipements des services n'est plus utilisés à partir de 2023. Une opération est créée pour chaque service.

*Subventions notifiées et non notifiées (sera inscrit au BP les subventions notifiées).

3.4 Détail des investissements proposés sur 2024

○ Habitat- opération 21	130 000 €
○ Subvention OPAH	130 000 €
○ Travaux sur patrimoine	
○ <u>Siège social – Opération 13</u>	17 200 €
Aménagement espace vert	5 000 €
Bâche à incendie	4 000 €
Nettoyeur sol	1 600 €
Signalétique	4 000 €
Tonnelle sur terrasse	1 000 €
Travaux peinture siège	1 600 €
○ <u>Micro-crèche de Vix – Opération 28</u>	1 650 €
Gazon	900 €
Store ou volet	750 €
○ <u>Maison Intercommunale de Loisirs – Opération 42</u>	250 €
Roues de secours remorque	250 €
○ <u>Maison Intercommunale de la Petite Enfance – Opération 22</u>	13 300 €
Pelouse	2 300 €
Portillon grillage	1 000 €
Sol souple jeux	10 000 €
○ <u>Environnement Cadre de Vie – Opération 46</u>	7 000 €
Etude projet extension cour	7 000 €
○ <u>Musée – Opération 12</u>	7 000 €
Etude projet extension de la Cour	7 000 €
○ <u>Salle Omnisport Benet – Opération 13</u>	33 000 €
Luminaires (passage led)	33 000 €
○ <u>Salle Omnisport Oulmes – Opération 13</u>	5 000 €
Equipements sportifs	5 000 €
○ <u>Lac de Xanton-Chassenon – Opération 23</u>	5 600 €
Réparation réseaux enterrés (Enki)	1 100 €
Variateurs électriques x 2	4 500 €
○ <u>Gendarmeries – Opération 38</u>	16 200 €
Chauffe-eau	1 200 €
Eclairage	3 000 €
Motorisation volets roulants	4 000 €
Porte sectionnelle garage	6 000 €
Imprévu	3 000 €

- | | |
|--|---------------------------|
| ○ <u>Patrimoine – Opération 54</u>
Création d'un local au service technique | 2 000 €
2 000 € |
| ○ <u>Ecole de Musique – Opération 45</u>
Chauffe-eau | 250 €
250 € |

○ Equipements des services

- | | |
|--|--|
| ○ <u>Informatique – Opération 40</u>
RAR
Informatique (ordinateur, onduleur)
Administration (onduleur et visio conférence salle de reunion)
Communication (ordinateur - Station de montage)
Crèches (ordinateur, téléphone, imprimantes)
Environnement cadre de vie (ordinateur, téléphone)
Maison Intercommunale de Loisirs (téléphones)
Maison de la Petite Enfance (écran, téléphone)
Centre Minier (ordinateurs, double écran)
Patrimoine (téléphones portables)
PCAET (ordinateur) | 28 408,40 €
9 068,40 €
2 840 €
2 950 €
3 000 €
3 000 €
1 250 €
600 €
500 €
3 100 €
600 €
1 500 € |
| ○ <u>Prévention – Opération 41</u>
Défibrillateur – Administration
Fauteuils de bureau (4) - Musée
Tabouret - Musée
Souris et clavier ergonomique - Patrimoine
Siège ergonomique – Police | 6 450 €
2 000 €
1 600 €
200 €
150 €
2 500 € |
| ○ <u>Administration – Opération 13</u>
RAR
Complément logiciel RH (e.RSU et simulation charges de personnel)
Mobilier terrasse | 58 988,47 €
51 988,47 €
5 500,00 €
1 500,00 € |
| ○ <u>Communication – Opération 48</u>
Renouvellement photothèque – Vidéothèque | 6 500 €
6 500 € |
| ○ <u>Micro-crèche St-Hilaire des Loges – Opération 28</u>
Lave-linge
Lit + matelas | 6 600 €
6 200 €
400 € |
| ○ <u>Micro-crèche Vix – Opération 28</u>
Meuble potager | 600 €
600 € |
| ○ <u>CTG – Opération 51</u>
Oriflammes | 800 €
800 € |
| ○ <u>Maison Intercommunale de Loisirs – Opération 42</u>
Bornes d'accueil, tables, chaises, patères, meubles, étagères, transats...
Cuisines enfant, casque anti bruit, scie sauteuse, perceuse, jeux de société,
Micro-ondes, four, frigo, tableau, lampe sonnettes... | 3 589 €
1 373 €
2 216 € |
| ○ <u>Maison Intercommunale de la Petite Enfance – Opération 22</u>
Kit lestage barnum
Lave-linge & sèche-linge
Mobilier espace de vie | 14 250 €
800 €
10 950 €
2 500 € |
| ○ <u>Environnement Cadre de Vie – Opération 46</u>
Bac à peinture | 40 900 €
2 500 € |

Débroussailleuse	1 500 €
Divers outillages	1 000 €
Remorque pour gravier	4 000 €
Chariot élévateur	1 000 €
Souffleur électrique	30 000 €
Véhicule adapté pour l'entretien des EV et sentiers de type microtracteur	
o Lac de Chassenon – Opération 23	5 500 €
3 Paddles	1 500 €
Enceintes extérieures	600 €
Four micro-onde	100 €
Kit Beach Volley	500 €
Table Ping Pong Ciment	2 800 €
o Ecole Intercommunale de Musique – Opération 45	5 000 €
Signalétique	5 000 €
o Police Intercommunale – Opération 45	3 750,11 €
Caméras piétons	2 547,60 €
Gilets par balles	1 202,51 €
o Education routière – Opération 53	1 000 €
Vélos	1 000 €
o Actions culturelles – Opération 50	7 700 €
Logiciel Decalog (gestion livres)	6 500 €
Raconte tapis	1 200 €
o Equipement Centre Minier – Opération 12	25 300 €
o Vitrites (boutique)	800 €
o Exposition 2024 (impression photo, cadres)	4 000 €
o Préparation expo 2025 (vitrites, mobilier, matériel audiovisuel)	15 000 €
o Remplacement 2 panneaux images CD85	5 500 €
o Equipement Maison de la Meunerie – Opération 34	5 200 €
o Lave-vaisselle	3 000 €
o Remplacement vidéoprojecteur Muséo	2 200 €
o Extension siège social – Plan de financement prévisionnel – Opération 27	

DEPENSES € HT		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre - Etudes	63 979 €	DETR 2020 Etat (notifié)	122 100
Travaux	519 620.29 €	Fonds de la Loire – Relance Investissement Intercommunal (notifié)	347 000
Equipements	38 920.71 €	Sydev	28 913
		CCVSA	117 900
TOTAL HT	622 520	TOTAL	622 520

3.5 Programmation des investissements de la collectivité

○ **Très haut débit (SDATN 2)- Opération 29**

2022 : 300 336.64 €
 2023 : 300 336.64 €
 2024 : 150 168.28 €

○ **Tourisme Fluvestre – Opération 37**

La demande de participation pour les bateaux s'élève à 85 183.38 €, répartie de la façon suivante :

2021 : 42 600 €
 2023 : 42 583.38 €

Dans le cadre de la convention globale, la Communauté de Communes s'était engagée à hauteur de 162 000 €. Les estimations ont été revues et la participation de la Communauté de Communes a été recalculée de la façon suivante :

2017 : 32 400 €
 2022 : 65 000 €
 2024 : 8 300 €

4 Budgets annexes

4.1 Assainissement non collectif

○ **Résultats de clôture**

Fonctionnement – résultat de clôture 2022 : +12 459.80 €
 Estimation du résultat de clôture 2023 : +13 490.57 €

Investissement – résultat de clôture 2022 : +1 746.00 €
 Estimation du résultat de clôture 2023 : + 344,02 €

○ **Perspectives 2024**

Le programme actuel de contrôles périodiques a débuté en 2019. La périodicité des contrôles est sur 6 ans.

Le montant des redevances (tarif applicable depuis 2019) doit permettre d'équilibrer le budget au terme des 6 années de contrôle (voir note CA 2021 concernant le déficit). Aux vues du résultat de clôture déficitaire en 2021, il a été décidé de procéder à une révision des prix. Les redevances ponctuelles (vente et réalisation), ont été réévaluées pour l'année 2022 de 30 € (de 120 € à 150 €). En avril 2022, le tarif du contrôle de bon fonctionnement a été augmenté de 10 € (de 100 € à 110€). Les prix ont été révisés pour 2023 de la façon suivante :

- Redevance suite à un contrôle de bon fonctionnement : 120 €
- Redevance suite à un contrôle de conception et de bonne exécution des travaux de réalisation d'une installation neuve : 150 €
- Redevance suite à un contrôle dans le cadre d'une cession immobilière : 200 €

Il n'a pas été prévu de révision de prix pour 2024.

En investissement il est prévu l'acquisition d'un véhicule pour 8 989,88 €.

4.2 Bâtiments Relais

○ **Etat des lieux**

Actuellement, ce budget comporte les bâtiments suivants :

Bâtiment n°1 – ZAE La Chicane – Vendu en 2022 à l'entreprise ATLANTIQUE CONCEPTION

Bâtiment n°2 – ZAE La Chicane – Location à l'entreprise JPC Confection
 Loyer de 3 320.76 € HT / mois

Bâtiment n°3 – ZAE La Chicane – Location au groupe IMEPSA
 Loyer de 3 500.00 € HT / mois. Pas de révision (stipulé dans le bail).

Bâtiment n°4 – ZAE La Chicane – Vendu en 2020 à l'entreprise COFFRAGES GAILLARD

Village d'artisans local n°1 – ZAE La Chicane – Location à la SARL GARREAU
Loyer de 1 000 HT / mois

Village d'artisans local n°2 – ZAE La Chicane – Location à l'entreprise JPC Confection
Loyer de 925,91 € HT / mois. Pas révision (stipulé dans le bail).

Village d'artisans extension – ZAE La Chicane – Location à M. LEGENDRE
Loyer de 1 200 € HT / mois – début de l'activité 1^{er} septembre 2022.

Village d'artisans extension – ZAE La Chicane – Location à la CACG
Loyer de 1 200 € HT / mois – début de l'activité 1^{er} septembre 2022.

Village de commerçants n°1 – ZAE Le Moulin du Joug – Location à M. et Mme BERTHOME (activité de traiteur)
Loyer de 1 650.00 € HT / mois – début de l'activité le 01/04/2021. Pas de révision (stipulé dans le bail).

Village de commerçants n°2 – ZAE Le Moulin du Joug – Location à M. JEANROT (salle de sports)
Loyer de 2 016.00 € HT / mois – début de l'activité le 07/09/2020. Pas de révision (stipulé dans le bail).

Local de Benet Bureaux n°2, 3, 4 et 5 ainsi qu'une salle de réunion – ZAE Les Champs Francs – Location à Alyatis
Loyer de 640 € HT / mois – début de l'activité 1^{er} juin 2023. Pas de révision.

Local de Benet Atelier n°1 – ZAE Les Champs Francs – Location à Volkswind Service France
Loyer de 570 € HT / mois – début de l'activité 1^{er} août 2020.

Local de Benet Bureau n°1 – ZAE Les Champs Francs – Location à Atlantic Trade
Loyer de 390 € HT / mois – début de l'activité 1^{er} avril 2019.

Local de Benet Atelier n°2 – ZAE Les Champs Francs – Location à France Oreiller
Loyer de 819 € HT / mois – début de l'activité 1^{er} décembre 2015.

○ **Résultats de clôture**

Fonctionnement – résultat de clôture 2022 : + 104 665,87 €
Estimation du résultat de clôture 2023 : + 90 131,35 €

Investissement – résultat de clôture 2022 : + 640 602,44 €
Estimation du résultat de clôture 2023 : - 491 165,60 €

Les investissements réalisés en 2023 sont les suivants :

- Acquisition du Local de Benet pour 330 471,12 € (auparavant sur le Budget Principal)
- Rachat au Budget Annexe ZAE des parcelles utilisées pour la construction des bâtiments pour 92 766€
- Installation de radiateurs pour le bâtiment occupé par JPC Confection (bâtiment n°2) pour 4 233,51 €

○ **Perspectives 2024**

Pour 2024, il est prévu de réaliser les investissements suivants :

- Installation de deux bâches à eau sur la ZAE du Moulin du Joug et de la Devise : 35 000 €
- Réalisation d'un enrobé pour le bâtiment n°3 – ZAE La Chicane : 20 000 €
- Installation VMC pour le bâtiment n°3 – ZAE La Chicane : 10 000 €
- Installation VMC pour le bâtiment occupé par M. LEGENDRE : 10 000 €
- Réfection du sol pour le bâtiment occupé par Atlantic Trade : 2 000 €
- Création bureau pour le bâtiment occupé par Volkswind : 22 000 €
- Création de toilette pour le bâtiment occupé par France Oreiller : 5 000 €
- Réalisation d'un enrobé pour le bâtiment occupé par Alyatis : 10 000 €

Cela représente des investissements à hauteur de 114 000 €.

4.3 Boutique du Centre Minier

○ **Résultats de clôture**

Résultat de clôture 2022 : - 3 219,75 €

Estimation du résultat de clôture 2023 : + 1 655,16 €

Pour mémoire, à compter du 1^{er} janvier 2024 ce budget annexe est intégré dans le Budget Principal.

4.4 Boutique de la Maison de la Meunerie

○ **Résultats de clôture**

Résultat de clôture 2022 : + 1 445,92 €
 Estimation du résultat de clôture 2023 : + 765,09 €

Pour mémoire, à compter du 1^{er} janvier 2024 ce budget annexe est intégré dans le Budget Principal.

4.5 Boutique de l'Office de Tourisme

○ **Résultats de clôture**

Résultat de clôture 2022 : - 2 193,35 €
 Estimation du résultat de clôture 2023 : + 220,65 €

Pour mémoire, à compter du 1^{er} janvier 2024 ce budget annexe est intégré dans le Budget Principal.

4.6 Ecole Intercommunale de Musique

○ **Résultats de clôture et participation du budget principal**

Résultat de clôture 2022 : + 2 355,05 € Participation BP : 180 737,12 €
 Estimation du résultat de clôture 2023 : + 11 267,88 € Participation BP : 181 007,83 €

○ **Evolution du nombre d'élèves**

Année scolaire 2018/2019 : 176
 Année scolaire 2019/2020 : 161
 Année scolaire 2020/2021 : 178
 Année scolaire 2021/2022 : 178
 Année scolaire 2022/2023 : 191
 Année scolaire 2023/2024 : 182

○ **Perspectives 2024**

Pour 2024, l'école intercommunale de musique représente un coût pour le Budget Principal de 335 697,49 €.

Evolution du chapitre 011 :

	CA 2022	CA 2023	BP 2023	DOB 2024	Evolution en %
Chapitre 011 sans le patrimoine	7 384,96 €	5 973,42 €	10 874,50 €	13 630 €	25,34%
Patrimoine	16 886,70 €	24 704,43 €	22 335 €	31 700 €	41,93%

Pour mémoire, à compter du 1^{er} janvier 2024 ce budget annexe est intégré dans le Budget Principal.

4.7 Tourisme

○ **Résultats de clôture et participation du budget principal**

Résultat de clôture 2022 : + 24 301,01 € Participation BP : 115 391,19 €
 Estimation du résultat de clôture 2023 : + 72 145,27 € Participation BP : 159 178,99 €

○ **Evolution du produit de la taxe de séjour**

	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe de séjour	39 907	47 141	65 675	69 873	71 821

○ **Perspectives 2024**

Le tourisme représente une charge pour le Budget Principal à hauteur de 281 421,25 €.

Pour mémoire, à compter du 1^{er} janvier 2024 ce budget annexe est intégré dans le Budget Principal.

4.8 Zones d'Activités Economiques

	Commune	Coût de revient au 31/12/2023	Surface restante	Coût au m ²
Les Champs Francs	BENET	6 384,94	- m ²	- €
La Chicane	NIEUL SUR L'AUTISE	193 721,13	32 214 m ²	6,01 €
Le Moulin du Joug	BENET	777 869,90	66 205 m ²	11,75 €
Les Prés Mignés	LE MAZEAU	2 492,72	- m ²	- €
Le Fief aux Moines	ST HILAIRE DES LOGES	52 432,19	11 222 m ²	4,67 €
Cassinelle	VIX	221 740,94	11 759 m ²	18,86 €
La Fraignaie	MAILLE	6 636,70	1 932 m ²	3,44 €
Le Chiron	MAILLEZAIS	-175,61	-	- €
La Devise	DAMVIX	76 216,48	3 466 m ²	21,99 €
TOTAL		1 337 319,39	126 798 m²	10,55 €

o **Prévisions 2024 :**

- o Vente de la parcelle YS 158 sur la Zone d'Activité Economique « La Chicane » à Nieul-sur-l'Autise
- o Vente de la parcelle YS 105 sur la Zone d'Activité Economique « Le Moulin du Joug » à Benet
- o Vente de la parcelle YS 78 sur la Zone d'Activité Economique « Le Moulin du Joug » à Benet
- o Vente de la parcelle YS 79 sur la Zone d'Activité Economique « Le Moulin du Joug » à Benet
- o Vente de la parcelle ZD 189 sur la Zone d'Activité Economique « La Devise » à Damvix
- o Vente de la parcelle ZD 227 sur la Zone d'Activité Economique « La Devise » à Damvix
- o Rétrocession de la parcelle ZH 239 sur la Zone d'Activité Economique « Le Chiron » à Maillezais

4.9 Maison de santé

Budget annexe assujetti à la TVA.

FONCTIONNEMENT BP

	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
	Non affecté		Damvix		Nieul		Maillezais		Benet		Vix	
Dépenses	71 615	60 556	38 742	37 321	32 091	36 822	50 109	57 657	87 459	100 777	-	2 686
Résultat de fonctionnement reporté	65 106	53 384	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges à caractère général	-	-	10 949	9 409	11 852	10 707	13 321	10 519	29 481	21 739	-	70
Charges de personnel	-	-	-	526	-	7 287	-	7 757	-	17 016	-	-
Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 531	4 531	27 793	27 277	17 433	16 154	33 099	35 856	54 289	58 496	-	-
Autres charges de gestion courante	1	-	-	-	-	-	909	-	909	1	-	-
Charges financières	1 977	641	-	-	2 805	2 675	2 780	3 525	2 780	3 525	-	2 616
Recettes	40 416	-	30 025	31 846	37 007	37 663	54 288	56 741	69 807	84 925	-	-
Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	-	18 257	18 375	14 762	14 762	28 600	28 600	28 600	28 600	-	-
Dotations et participations	40 415	106 448	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres produits de gestion courante	1	-	11 768	13 471	22 245	22 901	25 688	28 141	41 207	56 325	-	-
	31 200	45 891	8 717	5 367	4 916	840	4 179	916	17 652	15 852	-	2 616

INVESTISSEMENT○ **Perspectives 2024**

- Travaux pour le cabinet de santé à Vix. Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES € HT		RECETTES €	
Acquisition immobilières	80 000	ETAT (non notifié)	169 700
Maîtrise d'œuvre et études	52 033	SYDEV (non notifié)	67 035
Travaux d'aménagement	543 899	CCVSA	247 860
Mobilier - signalétique	50 000	Contrat Vendée Territoires (notifié)	241 337
TOTAL	725 932	TOTAL	725 932

	2021	2022	2023	Reste à payer	TOTAL
Chapitre 21					
Acquisition mobilière	-	-	82 042,28	-	82 042,28
Mobilier - signalétique	-	-	-	41 040,59	41 040,59
Chapitre 23					
Maitrise d'œuvre et études	10 870,30	17 664,00	12 350,73	5 184,97	46 070,00
Travaux	-	-	369 977,00	177 305,50	547 282,50
Divers	-	1 188,63	6 982,00	1 326,00	9 496,63
TOTAL	10 870,30	18 852,63	471 352,01	224 857,06	725 932

En 2022, pour la 1^{ère} année, nous devons subventionner ce budget à hauteur de 40 414.62 € (compte 74751). Nous constatons dans le tableau ci-dessous, l'équilibre fragile lorsque la Collectivité possède des locaux vides ; la CCVSA doit donc abonder le budget annexe pour éviter le déficit chronique. La subvention du Budget Principal au Budget Annexe Maison de Santé s'élève à 114 843.77 € (2023 : 106 447,61).

Lieu	Déficit ou excédent prévisionnel	Montant restant à charge de la CCVSA (local non loué)	Solde
Damvix	-6 690 €	1 cabinet inoccupé (n°2)	524 €
Nieul	2 887 €	0 cabinet inoccupé	2 887 €
Vix	-14 710 €	En travaux	-14 710 €
Benet	6 987 €	0 cabinet inoccupé	6 987 €
Maillezais	2 308 €	0 cabinet inoccupé	2 308 €
Non affecté	- 932 €		- 932 €
TOTAL	-15 598 €		- 2 936 €

La chambre (CRC) encourage la Communauté de Communes à suivre ses modalités d'exercice qu'elle finance au travers d'un rapport d'activités. Les modalités financières de CCVSA (Remboursement de l'emprunt par les loyers hors charges, le non versement d'une subvention d'équilibre du BP au budget annexe,...) retenues amènent la Communauté de Communes à prendre en charge le coût représenté par les cabinets vacants. De plus, la provision pour travaux, servant au calcul des loyers, ne prend en considération que 25% de la charge annuelle d'amortissement. La CRC souligne que la provision pour charges a également été sous-évaluée d'un peu plus de 15 %. Pour rappel, les loyers ne remboursent pas les emprunts.

2.10. Photovoltaïque*Fonctionnement* –

Estimation du résultat de clôture 2023 : + 8 476,75 €

Investissement –

Estimation du résultat de clôture 2023 : - €

Il n'est pas prévu de nouveau investissement pour 2024.

ENDETTEMENT « BUDGETS CONSOLIDÉS »

1. Les emprunts

Pour l'année 2021 :

- Construction du village artisans « Moulin du Joug » pour un montant de 670 000 €.
- Aire d'accueil touristique et de covoiturage pour un montant de 100 000 €.
- Cabinets médicaux Rives d'Autise et de Damvix : 260 000 €
- Assainissement collectif Route du Mazeau à Damvix : 200 000 €.

Soit un montant 1 200 000 € d'emprunté.

Pour l'année 2022 :

- Extension du siège social : 120 000 €
- Opération de THD : 300 337 €
- Rénovation toboggans : 250 000 €
- Cabinet de santé Vix : 115 000 €
- Extension du village artisans : 150 000 €
- Renouvellement du crédit relais pour la construction des bâtiments industriels : 600 000 €

Soit un montant 1 535 337 € d'emprunté.

Pour l'année 2023, il y a la 3ème phase de l'emprunt pour le THD qui a été déclenchée pour 300 337 €.

Pour 2024, il y a la dernière phase de l'emprunt pour le THD qui va se déclencher pour 150 168 €.

Pour 2024, il faut rappeler que nous n'avons plus les emprunts de l'assainissement collectif. Lors du transfert à Vendée Eau au 31 mars 2023, le capital restant dû des emprunts s'élevait à 2 214 199,65 €.

En 2024, il y a des emprunts qui arrivent à terme, il s'agit des emprunts suivants :

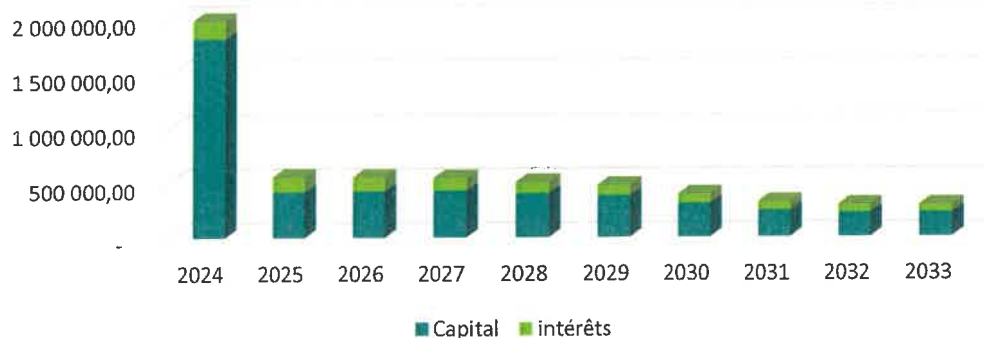
- **Budget Annexe Bâtiments relais** : il y a deux emprunts qui se terminent en 2024.
 - Il s'agit de l'emprunt contracté à hauteur de 200 000 € réalisé en 2014 pour la construction du bâtiment industriel n°3 sur la ZAE la Chicane auprès de la Banque postale.
 - Le crédit relais réalisé auprès de la Caisse d'épargne en 2022 à hauteur de 600 000 € pour les bâtiments industriels.
- **Budget principal** :
 - Il s'agit de l'emprunt réalisé auprès de la CAF pour la construction de la MIPE pour 145 345,13 €.
- **Budget Annexe ZAE** : les deux emprunts arrivent à échéance :
 - Le crédit relais pour le Moulin du Joug datant de 2019 pour un montant de 900 000 €
 - L'emprunt pour l'ensemble des ZAE (La Chicane, La Cassinelle, La Devise, Le Fief aux moines) pour 450 000 € réalisé en 2014 auprès de la Banque Postale.

2. L'annuité des dettes bancaires

2.1 Flux du remboursement de l'annuité de la dette en euros

En euros	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Capital	1 825 370	416 241	423 127	426 192	400 580	379 915	305 138	240 125	216 096	218 576
Intérêts	168 649	142 065	130 840	119 179	107 339	96 468	86 535	78 672	73 279	68 289
Total	1 994 019	558 306	553 967	545 371	507 919	476 383	391 673	318 796	289 375	286 865

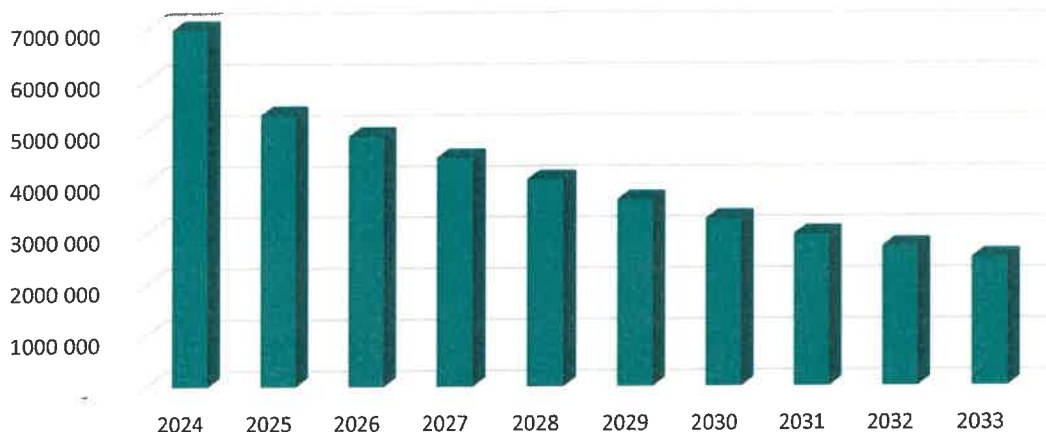
Flux du remboursement de l'annuité de la dette



2.1. Evolution du capital restant dû au 1er janvier 2024

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Montant	6 987 317	5 312 115	4 895 874	4 472 747	4 046 555	3 645 975	3 266 060	2 960 922	2 720 797	2 504 701

Capital restant dû au 1er janvier 2024











**Tableau du profil d'extinction de la dette
par exercice annuel du 01/01/2024 au 31/12/2033**

Année	Capital restant dû début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	Capital restant dû fin d'exercice
2024	6 987 317	1 825 370	168 649	1 994 019	5 312 115
2025	5 312 115	416 241	142 065	558 306	4 895 874
2026	4 895 874	423 127	130 840	553 967	4 472 747
2027	4 472 747	426 192	119 179	545 371	4 046 555
2028	4 046 555	400 580	107 339	507 919	3 645 975
2029	3 645 975	379 915	96 468	476 383	3 266 060

2030	3 266 060	305 138	86 535	391 673	2 900 922
2031	2 960 922	240 125	78 672	318 796	2 720 797
2032	2 720 797	216 096	73 279	289 375	2 504 701
2033	2 504 701	218 576	68 289	286 865	2 286 125

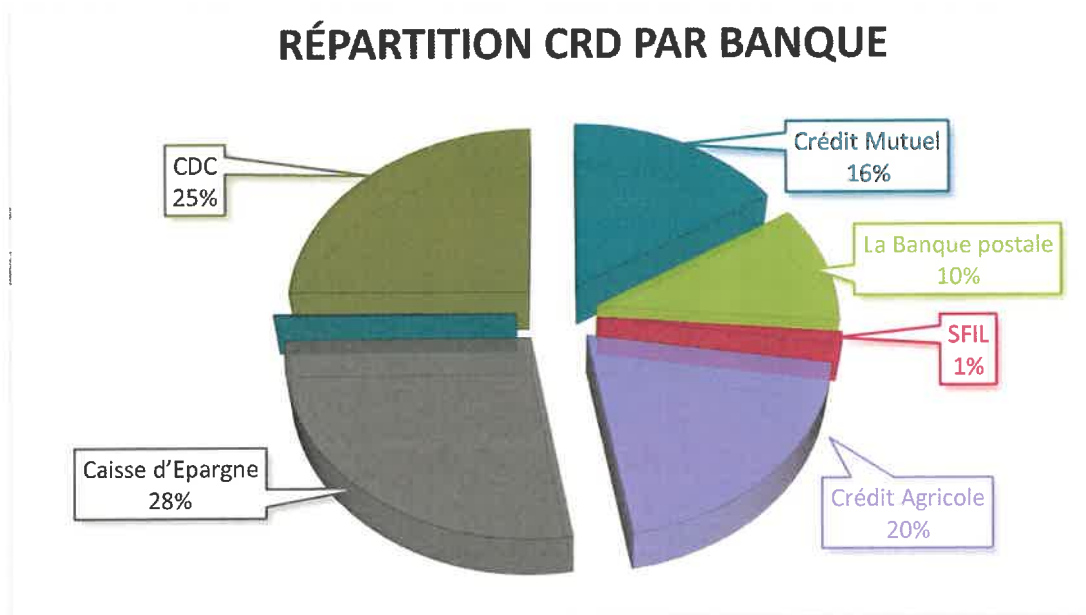
2.2. Evolution du capital restant dû par banque

Capital restant dû par banques au 1^{er} janvier 2024 :

Prêteur	Banque	Montant emprunté	Capital restant dû	Nombre d'emprunts
	Crédit Mutuel	1 460 000	1 115 442	9
	La Banque postale	1 262 500	729 312	4
	SFIL	275 000	73 781	1
	Crédit Agricole	2 240 000	1 388 208	6
	Caisse d'Épargne	2 870 000	1 922 506	6
	CMSA	-	-	-
	CAF 85	145 345	12 080	1
	CDC	1 883 089	1 745 988	4
		10 135 934	6 987 317	31

NB : la SFIL (Caisse Française de Financement) est la banque publique qui a repris une partie des emprunts DEXIA

RÉPARTITION CRD PAR BANQUE



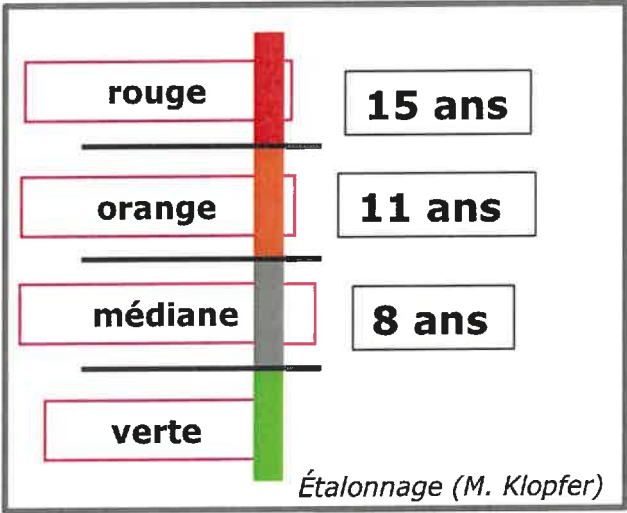
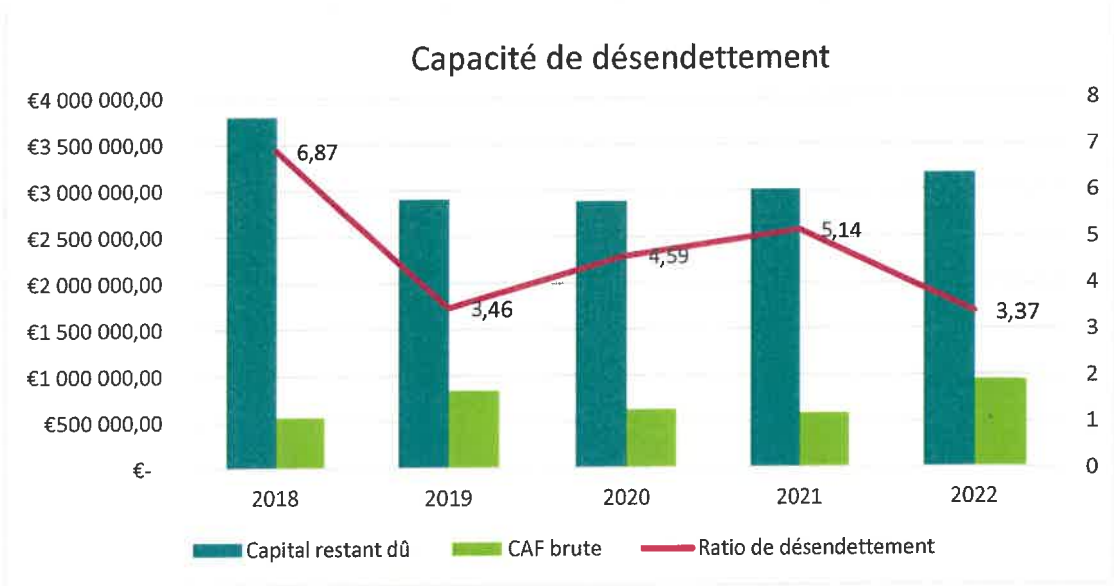
3. Capacité de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit :

	2018	2019	2020	2021	2022
Ratio	6.87	3.46	4.59	5.14	3.37

Sur la base des éléments transmis par le trésor public, la capacité de désendettement pour l'année 2022 est de 3.37 années en rapportant le montant du capital de la dette restant dû à l'épargne brute.



RESSOURCES HUMAINES

1. Evolution des effectifs

Nombre d'agents temps complet et non complet (au 1^{er} janvier de l'année)

Année	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Contractuels droit public	Contractuels droit privé	Nombre total d'agents
2016	3	10	47	13	6	79
2017	4	9	45	14	5	77
2018	4	12	47	12	3	78
2019	8	12	49	10	2	81
2020	9	10	49	9	0	77
2021	8	13*	47	11	0	79
2022	9	22	48	76	3	79
2023	9	22	46	74	3	77
2024	8	21	45	73	1	74

ETP AU 01/01/2024 : 66.12

* Les 4 agents « Auxiliaire de Puériculture » passent en 2022 de catégorie C à B.

2. Répartition par filière

Année	Filière administrative	Filière culturelle	Filière animation	Filière médico-sociale	Filière technique	Filière police	Nombre total d'agents
2016	16	18	17	7	21	0	79
2017	17	18	17	7	18	0	77
2018	16	19	15	9	19	0	78
2019	18	18	16	8	20	1	81
2020	16	19	13	8	20	1	77
2021	19	18	12	8	21	1	79
2022	19	17	13	8	21	1	79
2023	18	17	13	8	20	1	77
2024	15	17	13	8	20	1	74

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le

ID : 085-248500563-20240312-2024CC_03_034-DE

S²LO

3. Evolution des charges de personnel (chapitre 012)

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
TOTAL	2 680 631 €	2 591 065 €	2 823 428 €	2 991 130 €	3 050 584 €	3 218 094 €	3 287 688 €
BP	2 343 202 €	2 238 206 €	2 446 295 €	2 610 934 €	2 632 697 €	2 632 698 €	2 793 892 €
Assainissement	60 100 €	67 169 €	68 847 €	60 683 €	55 201 €	68 367 €	63 362 €
Assainissement collectif régie	-	-	-	-	14 834 €	6 436 €	6 039 €
Assainissement collectif DSP	-	-	-	-	14 834 €	29 019 €	38 758 €
Tourisme	58 802 €	65 408 €	76 330 €	88 510 €	91 084 €	98 304 €	98 172 €
Lac	46 714 €	46 438 €	52 029 €	36 035 €	30 472 €	53 439 €	45 903 €
Musique	158 613 €	165 494 €	172 627 €	181 468 €	202 461 €	218 428 €	226 562 €
Boutique Meunerie		4 000 €	4 000 €	5 000 €	5 000 €	6 500 €	6 500 €
Boutique Centre M.	6 500 €		3 300 €	6 500 €	4 000 €	6 500 €	6 500 €
Boutique Office	6 700 €	4 350 €		2 000 €	-	2 000 €	2 000 €

